



COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 21 décembre 2017

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 21 décembre 2017 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de M. Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT
2^{ème} Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de Lille, Maire de Verlinghem
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Françoise DEL PIERO – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. David MIRLAND – Titulaire
CIS Denain – CGT

- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS Roubaix – CGT
- M. Sébastien WATRY - Titulaire
Groupement Construction et Travaux – FOSIS 59
- Mme Valérie MULLOT – Titulaire
Mission Volontariat et Citoyenneté G2 – Avenir Secours
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS Vallée de la Lys – CFTC
- M. Bruno LESCORNEZ – Titulaire
CIS Fort-Mardyck – SUD
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant
CIS Orchies – CGT
- M. Jonathan VERO –
CIS Lille Bouvines – CGT
- M. Jérémy DOURS – Suppléant
CIS Tourcoing – CGT
- M. Maroine FATHALLAH – Suppléant -
CIS Hautmont– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant -
CIS Vieux Condé – FOSIS 59
- M. Michael COLPIN – Suppléant
CIS VALENCIENNES – CFTC
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant
CIS Seclin – Syndicat Autonome
- M. David CAMBRE – Suppléant
CIS Armentières – SUD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- M. Henri GADAUT – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos

- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire
1er Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Cambrai
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de Bergues
- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire
3ème Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Gruson
- M. Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix
- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Wattignies
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 1ère Adjointe au Maire de Loon-Plage
- Mme Marguerite CHASSAING – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Eric RENAUD – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amand-Les-Eaux
- Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY– Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, Adjointe au Maire de Thivencelle
- M. Marie CIETERS – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire
CIS Valenciennes - CGT
- M. David LADAGNOUS – Titulaire
CIS Caudry – Syndicat Autonome
- M. Bruno LESCORNEZ – Titulaire
CIS FORT-MARDYCK – SUD
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant
CIS Lesquin – Avenir Secours

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental
- M. le Médecin H.C. Didier BRIEMANT
Représentant le Médecin Colonel Patrick HERTGEN
Chef du Pôle Santé et Secours Médical
- Mme Mireille MOUELLE
Chef du Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES
Chef du Groupement Territorial 1
- Mme le Commandant Anne ISTRIA
Représentant le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Commandant Marc BIDON
Représentant le Lieutenant Colonel Vincent LABADENS
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE
Chef du Groupement Territorial 4

- M. le Lieutenant Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5
- M. le Lieutenant Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Commandant Rémi CAPART
Chargé du dialogue social - Cabinet du Directeur
- M. le Colonel h. c. Philippe BARTHOD
Chef du Groupement Etudes et Prospectives
- M. le Lieutenant Colonel Stéphane BEAUVENTE
Chef du Groupement Acquisition et Suivi du Matériel
- M. le Lieutenant Colonel Pierre TRIQUET
Chef du Groupement Construction et Travaux
- Mme la Pharmacienne Hors Classe Emmanuelle ALAVOINE
Chef du Groupement Pharmacie - Pôle Santé et Secours Médical
- M. le Commandant Stéphane ARICKX
Service Equipement Professionnel - Groupement Acquisitions et suivi Matériels
- M. le Commandant Sylvain BONVIN
Chef du Groupement Logistique
- M. Franck COQUEL
Chef du Groupement Information Géographique
- M. Géraud DOYELLE
Responsable formations PATS - Service Développement Professionnel
- Mme Anne ROULAND
Conseiller Prévention - Groupement Santé et Sécurité en Service
- M. Sébastien LUCAS
CIS CAMBRAI
- M. Emile LAURAIN
CIS CAMBRAI
- M. Martin ROHART
Groupement Transmissions
- Mme Corinne BRUNETTI
Groupement Informatique
- M. Franck PERIGNY
Service Communication - Cabinet du Directeur
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Affaires Statutaires, Relations Sociales, Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines

- Mme Anne-Sophie CHARLET
Gestionnaire du Service Affaires Statutaires et Relations Sociales, Groupement
Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines

M. le Président ouvre la séance à 9h30 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Mme LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'Établissement, voteront M. HOUSSIN. Arrivées en cours de séance, voteront également, Mmes DEL PIERO et QUATREBOEUFS à partir du point 3.

Pour les représentants du personnel, voteront :

- pour CGT : M. MIRLAND, M. CARLUCCI, M. VERO, M. TETAERT
- pour FOSIS 59 : M. WATRY
- pour Avenir Secours : Mme MULLOT
- pour CFTC : M. PANZERA
- pour Syndicat Autonome : M. VERCOUTRE
- pour SUD : M. CAMBRE

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR indique la nouvelle composition des représentants du Personnel au niveau de SPASDIS CFTC, à savoir M. Mickaël COLPIN.

En l'absence de remarque, ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR annonce que le procès-verbal du CHSCT du 5 octobre 2017 a été transmis par mail aux membres le 19 décembre 2017.

M. TETAERT remarque que sur ce procès-verbal, des modifications ont été demandées. Il explique que dans le procès-verbal du CHSCT du 7 novembre 2017 et notamment le point relatif à la restructuration de l'organisation du SDIS, les membres du CHSCT ont voté sur l'accompagnement et non la restructuration. Il revient sur le procès-verbal du 5 octobre 2017 et indique que beaucoup de modifications ont été demandées et qu'il souhaite que les rédacteurs respectent davantage ce qui a été dit.

Mme MOUELLE précise que les remarques des représentants du personnel ont été bien prises en compte et qu'il est normal qu'il y ait des corrections. A partir du moment où les remarques sont prises en compte, il n'y a pas lieu de considérer qu'il y a des dysfonctionnements. Sur un CHSCT de cinq heures, et cinquante pages de compte-rendu, il est difficile de reprendre mot pour mot ce que l'ensemble des intervenants a pu exprimer. Une synthèse a forcément été faite, mais toutes les corrections demandées ont été apportées.

M. TETAERT considère que la phrase : "M. TETAERT interpelle violemment les élus" constitue un jugement.

Mme MOUELLE précise que dès que la remarque a été faite, le compte rendu a été corrigé.

En l'absence de remarque, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	1		
TOTAL	1		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le procès-verbal du CHSCT du 5 octobre 2017 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, le procès-verbal du CHSCT du 5 octobre 2017 reçoit un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président laisse la parole à M. MIRLAND qui souhaite lancer une alerte concernant les contrats civiques.

M. MIRLAND déplore l'absence des Elus.

M. le Président souligne que les représentants de l'Administration étaient présents le 5 décembre 2017 et que les représentants du Personnel n'ont pas siégé. Cette période est très chargée pour les Elus, deux d'entre eux doivent arriver.

"M. le président, mesdames et messieurs les élus

Suite à la visite CHSCT de ce lundi 27 novembre au Cis Somain, nous vous alertons de la situation en ce qui concerne la dizaine d'agents en contrats civiques en formation bloquée. Vous avez communiqué via les réseaux sociaux sur l'arrivée de ces personnels il y a quelques semaines sans pour autant nous consulter, aujourd'hui, nous ne pouvons que constater.

Nous avons pu relever les points suivants :

- *Certains agents n'ont pas reçu d'indemnité à savoir 580.55 euros net, ce qui les place en très grande difficulté et les fragilise davantage pouvant les amener à des situations délicates notamment d'ordre privée, vous n'êtes pas sans savoir qu'ils ne perçoivent plus d'allocations de pôle emploi !! Certains ont des loyers et des charges à payer !!*
- *Sur les conditions d'hébergement :*
 - **Le ballon d'eau chaude d'à peine 150 l est totalement insuffisant pour satisfaire à l'hygiène de tous ces stagiaires.*

**La surface de la chambre au rez-de-chaussée dite « chambre filles » qui accueille 3 agents féminins est insuffisante. Des armoires sont placées devant la fenêtre de cette chambre empêchant toute ventilation, et l'impossibilité de fuir en cas d'incendie dans la pièce principale ouverte sur le coin cuisine !! Un comble pour un métier responsable de la prévention incendie !!*

**une chambre d'à peine 10 m2 située à l'étage accueille 3 stagiaires masculins, ils sont l'un sur l'autre, je vous renvoie vers la réglementation en vigueur face aux locaux dits « à sommeil » !*

**L'aménagement en mobilier pour accueillir décemment ces personnels est à revoir, voire inexistant sachant qu'ils sont tenus de séjourner du lundi au vendredi dans ces locaux.*

Ces agents n'ont pas perçu la dotation initiale en tenue de travail à savoir que certains n'ont eu qu'un seul pantalon pour toute la semaine ; Aucun d'entre eux n'a perçu de veste d'hiver dite "parka", protection nécessaire et indispensable pour manœuvrer dans les remises et à l'extérieur...

Aucun produit d'entretien n'est mis à disposition de façon à garantir l'hygiène des sols, des salles d'eau, cuisine ...

1. Quand est-il des conditions d'accueil des autres contrats civiques dispatchés dans le département ?

2. Comment l'intégration de ces jeunes en centre de secours va-t-elle se faire ?

3. Quelles sont leurs véritables missions? Leurs contrat précisent : « sensibiliser aux premiers secours » Nous parlons d'un métier, avec des formations, formateurs et professionnels qui eux sont légitimes pour ventiler les bons gestes de secours aux publics !!!

4. Quelles contraintes supplémentaires pour les Chefs d'agrès et équipage qui accueillent ces gamins ?

5. Vont-ils être mis en 3ème au VSAV et Ou vont-ils être affectés ?

6. Pourquoi une tenue de feu ??

Pour conclure Mesdames et Messieurs les élus vous rajoutez de la précarité à des jeunes qui se retrouvent déjà dans la précarité de par leur contrat service civique, certains sont mêmes obligés d'allier plusieurs petits boulots afin de subvenir à leurs besoins !!

Nous ne pensons pas que vous accepteriez cela pour vos propres enfants !!!!!

Nous aimerions avoir des réponses MERCI "

M. le Président ne peut laisser dire que les conditions de logement ne sont pas dignes. Il a personnellement visité les logements occupés par des services civiques (SC) et il s'est même étonné des bonnes conditions d'hébergement. Il s'agit de logements de fonction avec des surfaces correctes même si certaines chambres sont petites, les salons sont suffisamment spacieux. Le statut de service civique est une condition bien spécifique que le Gouvernement a mis en place pour que les jeunes puissent donner de leur temps à la société. Ceux-ci sont indemnisés à hauteur du montant cité, il ne s'agit pas d'un salaire. Autrefois, lorsque le service militaire était obligatoire, l'indemnisation était également forfaitaire. M. le Président suit des jeunes en service civique dans d'autres domaines que celui des Sapeurs-Pompiers, les jeunes sont en règle générale assez satisfaits de cette expérience, même s'il existe des cas qui posent des difficultés. Le service civique n'est pas un emploi, il ne remplace pas des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP).

M. le Directeur Départemental ajoute que le service civique résulte de la volonté nationale d'offrir un cadre aux jeunes. Cette mission n'a pas vocation à être pérennisée. Effectivement,

une réflexion est en cours sur leur présence dans les VSAB et sur le fait qu'ils puissent y monter en 3ème plutôt qu'en 4ème. Mais cela se fera sur la base du volontariat. D'autre part, M. le Directeur Départemental s'engage à prendre contact avec les services concernés pour l'habillement. Sans commenter plus les conditions de logement, il s'agit de loger gratuitement ces jeunes afin de leur éviter d'effectuer trop d'allers-retours.

M. VERCOUTRE, lors de la visite du CIS Somain, a pu se procurer un des contrats civiques. Il s'étonne de la responsabilité du chef d'agrès. Les missions confiées aux personnes sous contrat civique sont les suivantes : "animateur sensibilisation aux gestes qui sauvent". Il estime qu'il n'y a pas de cohérence entre le contrat signé et les missions effectuées. Il y a lieu de revoir le contrat de travail si ces personnes décalent. Si un accident survient, la responsabilité du chef d'agrès et de l'employeur pourrait alors être engagée .

M. le Directeur Départemental répond qu'il va demander au service juridique du SDIS d'analyser le contrat. En ce qui concerne la responsabilité, le juge analyse "in concreto". Il n'y a pas lieu de se mettre à la place du juge. S'il le faut, le contrat sera amendé.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

3. SUIVI DES AVIS RENDUS

Mme LEROY LAIDEBEUR précise que :

- Pour l'expérimentation des brancards bariatriques, une présentation sera faite aux membres du CHSCT dans les six mois.
- Concernant le plan de déploiement de cagoules, il a été acté de mettre en place une démarche de recensement régulière.
- Un groupe de travail a été constitué sur le devenir du CTA Le Quesnoy, les conclusions seront apportées lors d'un prochain CHSCT.
- Les préconisations sont en cours de mise en oeuvre pour l'accident de circulation à Jeumont de même que pour les violences urbaines subies à Roubaix.
- Organisation suite au départ du médecin de prévention : une information aux membres du CHSCT sur le suivi et l'avancée du recrutement du médecin sera faite régulièrement.
- Concernant le protocole du prestataire de l'entretien des EPI ainsi que l'installation d'une antenne relais FREE, un point sera fait lors de cette séance.
- Les fiches suivantes sont clôturées : modifications apportées au FPT MAN, trousse de secours dans les VL, gants nitriles, prévention des risques AES, devenir du site d'Ennevelin, permanences téléphoniques, sécurité des locaux du SDIS, organisation des prêts et l'aspect sécuritaire des VL et le plan de formation management.

M. MIRLAND signale qu'ayant voté contre certains points au CHSCT du mois d'octobre dernier et pour rester cohérent, le syndicat ne peut pas donner un avis favorable sur l'ensemble des points. C'est la raison pour laquelle la CGT ne prendra pas part au vote.

M. VERCOUTRE demande si, concernant le plan de déploiement des cagoules dont la suite donnée est : "mise en place d'un RETEX et démarche de recensement régulière", cette

démarche est toujours d'actualité. Le projet de remplacement des cagoules semble avoir été abandonné.

M. le CDT ARICKX précise que ce plan est toujours en cours. Le Groupement Acquisition et Suivi du Matériel (GASM) a récemment fait l'acquisition de 2000 cagoules qui permettent aux contrôleurs EPI, dans le cadre des vérifications, de prévoir le remplacement de celles-ci.

En l'absence de remarque, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le suivi des avis rendus reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT			4
FOSIS 59	1		
Avenir Secours			1
CFTC			1
Syndicat Autonome	1		
SUD			1
TOTAL	2		7

Pour le collège des représentants du personnel, le suivi des avis rendus reçoit un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

4. POINTS D'ETAPE ET BILANS SUR LES ACTIONS DECIDEES EN CHSCT

A. Présentation du protocole appliqué par les prestataires concernant les EPI (FI_39)

M. le CDT ARICKX indique qu'une visite a été organisée sur le site du prestataire 4REV, le mardi 28 novembre 2017 à Sissonne. Celle-ci s'est déroulée en présence d'un membre du CHSCT. A cette occasion, il a été permis de vérifier les prestations et les modifications du marché ont été évoquées (fréquence de passage du prestataire et de l'utilisation de sacs hydrosolubles).

En l'absence de remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la poursuite des travaux menés sur la procédure de nettoyage des EPI et l'intégration de ce point dans le plan d'actions « suivi des recommandations CNRACL » reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, la poursuite des travaux menés sur la procédure de nettoyage des EPI et l'intégration de ce point dans le plan d'actions « suivi des recommandations CNRACL » reçoit un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

B. Impact de l'installation d'une antenne FREE – retour sur la réunion d'information (FI_43)

Mme le LCL DUBOIS explique qu'une réunion d'information a été réalisée par l'opérateur Free mobile, par M^{mes} VANDENBERGHE et KOTECKI, le 17 octobre 2017. Les agents affectés rue de Pas en ont été informés, par courriel en date du 3 octobre 2017.

L'installation d'antennes-relais sur le toit du bâtiment de la rue de Pas a débuté le 20 novembre, s'est terminée semaine 51, pour une mise en service début 2018. Elle sera masquée par un parapet. Le planning des travaux a été transmis par la société.

Les valeurs d'exposition ont été expliquées par les intervenantes lors de la réunion.

Des documents sont consultables au sein du Groupement Santé et Sécurité en Service (plaquette d'information du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, ainsi qu'un document d'informations générales de Free Mobile).

M. WATRY indique que le chantier n'est pas terminé. Il existe des difficultés au niveau des raccordements électriques puisque FREE a découvert que Lille est dans une zone des bâtiments de France, donc le coffrant en façade est difficile à poser. La Direction a demandé des mesures des champs radio électriques avant et après l'installation de l'antenne. L'antenne n'étant toujours pas en fonction, il propose de clôturer la fiche, une fois que l'antenne sera opérationnelle et que toutes les mesures auront été effectuées. M. WATRY rappelle avoir

émis deux réserves au précédent CHSCT. La première question qui était relative au niveau de la descente de charge, a eu une réponse. Et la deuxième question, relative aux mesures, M. le Directeur Départemental vient d'y répondre. Il acte donc que les dernières mesures seront prises en janvier 2018 lors de la mise en service des antennes.

Mme le LCL DUBOIS a eu la communication d'un mail de M. DYCK, du Groupement Transmissions, l'informant que des mesures de champs radio électriques ont été réalisées le matin du 18 décembre 2017 par la Société EXEM.

M. WATRY confirme l'information. Cependant les antennes n'étant toujours alimentées, les mesures ne sont pas terminées. Le quatrième étage rue de Pas est directement impacté.

M. le Directeur Départemental précise que les agents du quatrième étage de la rue de Pas se sont inquiétés et que dans un esprit de clarté, il a pris la décision de faire procéder à des contrôles avant et après l'installation. Il précise qu'à cette occasion il a découvert qu'il y a plus de radiations émises par des antennes qui sont à proximité du bâtiment que par celles émises à partir du bâtiment.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de voter sur la poursuite de la fiche d'instruction jusqu'au prochain CHSCT.

M. MIRLAND annonce que la CGT ayant voté contre l'installation des antennes suivra le dossier.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la poursuite de la fiche d'instruction sur les antennes FREE reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, la poursuite de la fiche d'instruction sur les antennes FREE reçoit un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

5. CERTIFICATION PRAP

Monsieur DOYELLE indique que le SDIS du Nord souhaite poursuivre en interne la formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). Pour ce faire l'Etablissement doit recevoir une certificat PRAP de la part du réseau Assurance Maladie Risques Professionnels et de l'INRS. Entre 2013 et 2016, 84 SPP en poste fonctionnel et PATS ont suivi cette formation.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à la formation de recyclage pour ces agents et d'impulser de nouvelles formations initiales. En effet, cette formation est ouverte à tout agent souhaitant être acteur de sa propre prévention dans le domaine.

Il s'agit d'analyser les différentes causes de l'activité physique à partir d'indicateurs statistiques et de connaissances anatomiques pour mettre en œuvre les gestes et les postures qui respectent la santé et l'intégrité physique. L'objectif est que l'agent repère dans son travail des situations pouvant nuire à sa santé. Il pourra proposer des pistes d'amélioration et participer à leur mise en œuvre.

De plus, la formation PRAP est un pré-requis obligatoire (module complémentaire) pour accéder à la formation EAP2 (éducateurs sportifs sapeurs-pompiers).

Ainsi, 5 agents ont été formés dans le but de déployer la nouvelle phase de formation dès 2018. Un conseiller de prévention sera également formé en 2018 pour soutenir ce déploiement.

Afin de pouvoir continuer ces formations au sein du SDIS du Nord, l'Etablissement doit faire une demande d'habilitation PRAP à la CARSAT/CRAM/CGSS. Cette habilitation permettra à notre Etablissement de délivrer les certificats PRAP aux agents formés.

Dans le cadre du dossier à constituer, il convient que les membres du CHSCT soient informés de la demande d'habilitation et de la démarche.

En l'absence de remarque, ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

6. MATERIELS

A. Présentation de l'étude de coût et d'opportunité de la mise en place de caméras thermiques (FI-09-RR-01)

M. le LCL BEAUVENTRE présente à l'assemblée une caméra thermique. Cette demande a été formulée au CHSCT du mois de février 2017. Il a été décidé de se porter acquéreur de 9 caméras qui arriveront en fin d'année, et 9 autres caméras arriveront au premier trimestre 2018. A l'issue, l'ensemble des chefs de groupe sera équipé de ce type de caméra et un délai de 20 minutes sera nécessaire pour l'amener sur site. L'option des 188 engins incendie n'a pas été retenue pour des raisons de coût. Cependant les conditions d'acquisition seront améliorées considérablement. En effet, chaque chef de groupe sera équipé et pourra assister les équipes spécialisées, notamment le GRELD. Il s'agit d'une caméra très fonctionnelle, type jumelle de chez MATISEC, avec deux plages de températures (basse et haute). Par ailleurs, il est prévu au cours de l'année 2018 de remplacer les caméras thermiques par des VLC,

compte tenu de l'obsolescence de ces caméras (première génération). Ces dernières permettront en plus d'explorer sur les deux plages de température, l'enregistrement de vidéo thermique avec un écrasement de la vidéo toutes les six heures.

En l'absence de remarque, M. le Président propose de voter sur :

- **la mise en place de caméras thermiques dans chaque VLC de chef de groupe jusqu'au 1^{er} trimestre de l'année 2018**
- **le plan de remplacement des caméras thermiques des VLC**
- **de clôturer la fiche d'instruction**

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la mise en place des caméras thermiques reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, la mise en place des caméras thermique reçoit un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

B. GPS dans les engins (FI-10-RR-01)

M. le COL h. c. BARTHOD apporte ici des précisions sur ce qui a été présenté au CHSCT du mois d'octobre par M. le CDT FOUCRIER. Concernant la partie GPS, il s'est rapproché de plusieurs départements très avancés sur leur projet d'installation de GPS embarqués, cartographie associée à la cartographie du SDIS avec GPS nomade, tablettes et autres... Certains ont abandonné leur expérimentation au cours de l'année 2017. Il cite l'exemple du SDIS du Rhône qui abandonne le projet de dotation de tablettes, et qui revient sur un précédent système pour des raisons de coût mais aussi d'efficacité. Il a prévu de s'y rendre en début d'année 2018. Le SDIS 42 était très avancé sur ce sujet également et a apparemment tout abandonné. Sur la Revue Pompiers de France de 2015, plusieurs SDIS (68, 14, Guyanne...) s'étaient engagés sur un système de GPS embarqué GARMIN associé à leur cartographie propre, ceux-ci sont en cours de ré-étude pour incompatibilité. Plusieurs études sont en cours ou à l'arrêt. Depuis octobre, les journées SIG Nationales ont eu lieu à Dunkerque, M. COQUEL y a participé. Il est à noter que le SGA/SGO national est en cours et qu'il impactera également la cartographie ainsi que l'association SGA/SGO. On s'oriente d'ici

une dizaine d'années vers un système unique avec fusion des numéros d'urgence... Un audit national est en cours depuis le mois de septembre 2017. Il devra permettre de formaliser une série de préconisations sur la cartographie et la gestion des systèmes d'information en général et sur la cartographie en particulier. L'étude menée par le SDIS 59 ne s'est pas arrêtée au GPS. Les comptes rendus des sorties de secours, les fiches bilan à échanger avec les hôpitaux, les fiches danger, de désincarcération ont été également prises en compte. Tout ceci représente un lourd investissement ce qui signifie que d'autres services du SDIS, comme le SSSM, doivent être consultés. En fonction des options prises, il y aura un investissement technique, un coût initial et d'entretien, et des mises à jour des données... Il précise que ce qui existe actuellement au SDIS 59 a bien évolué depuis la départementalisation. Il y a eu les parcellaires papier, les FPT et quelques VSAB s'en servent (selon les centres de secours). Il va prochainement rencontrer des utilisateurs. Afin de répondre à l'interpellation initiale des membres du CHSCT, à savoir : « lorsque les SP se rendent en couverture sur un secteur de 3ème ou 4ème appel, ils ne disposent pas de plans », M. le Colonel BARTHOD précise que la géolocalisation des engins a commencé à apporter une réponse à ce problème grâce au guidage effectué par le CTA. Néanmoins, le système de téléphone portable personnel ou de GPS Nomade personnel n'est pas aussi complet que la cartographie du SDIS 59. Une réflexion est menée sur la mise en place de cette cartographie sur des outils informatiques embarqués. Il met en garde sur l'usage de matériel personnel car des problèmes sont survenus, notamment les données métier, des adresses n'y figurent pas, retards...

M. COQUEL précise que la cartographie embarquée permet de regrouper l'ensemble des plans opérationnels sur un seul support et ainsi de gagner de la place et du temps.

Cependant, il existe trois contraintes majeures en matière de :

- coût d'investissement et de fonctionnement
- limites de navigation opérationnelle par rapport au grand public (accès interdits au public)
- sécurité des données dans les zones publiques (les données sur un smartphone ou tablette peuvent être piratées dans les zones publiques d'intervention).

Les SDIS 86 et 13 ont effectué des expérimentations sur l'application européenne de WAZE, utilisée par 70 millions de personnes. C'est une association européenne qui gère cette application. Elle prévoit d'envoyer les informations de déclenchement d'alerte aux utilisateurs de cette application mais également de récupérer les alertes signalées par des utilisateurs et de les adresser vers les zones de secours et notamment les CTA. Les SDIS 86 et 13 n'ont pas souhaité utiliser WAZE pour la navigation. Celle-ci n'est pas adaptée car elle propose des itinéraires qui permettent de contourner les accidents. Par ailleurs, une mise en garde a été faite sur l'utilisation de cet outil dans le domaine public. En effet, WAZE est la propriété de GOOGLE depuis 2012. Si GOOGLE met à disposition une application, c'est dans le but de récupérer des informations notamment dans la préparation du SGO national. Tout cela ressemble à une stratégie lobbyiste de la part de GOOGLE dans le but d'infiltrer le milieu des secours. Une deuxième expérimentation est en cours au SDIS 85. Il a mis à disposition quelques tablettes dans les centres de secours avec des outils identiques à ceux du SIG du SDIS du Nord. Le coût reste l'inconvénient de cette option car son utilisation nécessite un abonnement. D'autres expérimentations en cours sont suivies par M. COQUEL. Ce dernier va également intégrer le groupe de travail national sur le SGO/SGA pour la partie cartographie nationale. Le rapport d'audit du SIG devrait proposer des pistes dans le domaine de la mobilité mais qui dépasseront le cadre de l'Information Géographique et intéressera le Pôle SI tout entier.

M. CARLUCCI clarifie la demande faite par les chefs d'agrès en précisant qu'elle ne concerne que certains secteurs. Il précise que la difficulté est d'avoir deux plans papier : un plan directionnel en format A4, et un plan parcellaire en format A3. Il est très compliqué, selon lui, d'avoir les deux plans sur les genoux, et contrôler en même temps les collègues placés à l'arrière du camion et vérifier la circulation... A la différence des anciens, les jeunes SPP ont

des parcours de carrière intégrant davantage de changements de poste. Ils ont perdu la connaissance de leur secteur et de la localisation des points d'eau. Il illustre ses propos en précisant que spécialement dans les Groupements 4 et 5 et sur des secteurs ruraux du littoral, il existe huit villages avec cinq rues Jean Jaurès ou places de la République. Pour compenser leur manque de connaissance des secteurs, les agents utilisent leurs propres GPS. M. CARLUCCI demande de les équiper en GPS afin d'aider les collègues à se rendre sur les lieux sans se perdre. Les informations fournies par GPS pourront être éventuellement compléter par les parcellaires. Il se dit étonné de la complexité de la présentation qui est faite sur les GPS. Il a été demandé simplement la possibilité de se rendre sur les lieux d'intervention sans se perdre. La cartographie, en l'état, pose plus de problèmes que de solutions. Les remontées sont récurrentes.

M. le COL h.c. BARTHOD explique que les engins spéciaux sont équipés de GPS ainsi que les VL et les VLI pour des agents dont les secteurs sont très étendus. Il reconnaît que les nouveaux arrivants suite à des changements de poste n'ont pas immédiatement une parfaite connaissance du secteur. Cependant, certains retards sur intervention sont aussi dus à la mauvaise utilisation de GPS ou téléphones portables parce que les données métiers n'y figurent pas. Lors de la départementalisation, il n'existait rien. Le SDIS du Nord a d'abord fait l'acquisition d'un logiciel grand public, la moitié des adresses qui figuraient sur les bases du SDIS n'étaient pas présentes dans ce logiciel. Un travail important a été fait puisque les bases de CTA sont celles des plans cartographiques, des plans parcellaires, du e-parcellaires et de ce que l'on retrouve dans le VPCO. Ceci a été réalisé avec tous les agents des CIS qui ont patrouillé dans toutes les villes, rues... pour faire remonter ce qui n'existait pas sur cette base initiale achetée. Les anciens noms de rues, courées... ne figurent pas sur les GPS. On a eu récemment un retard dans les secours assez grave car la personne qui utilisait son téléphone portable avait rentré "route de" au lieu de "rue de"... Il ne faut pas que les GPS soient utilisés en 1er appel. Il fait avoir la connaissance du secteur.

M. VERCOUTRE se demande si le SDIS va équiper un jour les SP de GPS. Les parcellaires, tout comme les GPS comportent des erreurs parfois même sur les feuilles d'alerte où par exemple la place De Gaulle est confondue avec la rue De Gaulle. En ce qui concerne le 1er appel, à la sortie de la caserne la question se pose parfois de savoir s'il faut se diriger à gauche ou à droite, le chef d'agrès doit vérifier en quelques secondes la direction qu'il doit prendre. Avec l'aide du parcellaire, il y a une perte de temps. Le GPS pourrait pour le moins affiner les directions à prendre, ce qui laisserait le temps au chef d'agrès de prendre connaissance du parcellaire conjointement à l'utilisation de l'informatique.

M. MIRLAND déplore de l'on propose au vote un point d'étape du projet au CHSCT de juin 2018. Le sujet est évoqué déjà depuis longtemps. Il demande si à ce moment là le SDIS sera en capacité de faire une réelle proposition.

Mme MOUELLE propose de poursuivre le travail d'expérimentation ainsi que le travail d'analyse et de constituer un groupe de travail afin que les débats puissent avoir lieu entre les membres du CHSCT et les personnes en charge de l'étude des actions menées par d'autres SDIS, en dehors du CHSCT. Elle demande au COL h. c. BARTHOD s'il est possible de présenter un plan d'actions lors du CHSCT de juin 2018.

M. le COL h.c. BARTHOD confirme cette possibilité. Les expérimentations peuvent déjà être mises en place dans certains CIS. Il émet une réserve si les données métiers ne figurent pas dans cette expérimentation. Il est nécessaire de trouver une solution, comme pour le SDIS 14, entre le GPS type nomade performant et la cartographie qui pourra y être intégrée. Il rappelle que les VLI sont dotés depuis longtemps de GPS nomades et que ceux-ci sont allumés en continu pour éviter les temps d'attente de connexion satellite...

M. le Président propose de poursuivre l'étude et de proposer un plan d'actions concret avec mention du coût exact en juin 2018, ce qui permettra de voir la faisabilité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la présentation d'un plan d'actions sur les GPS embarqués au CHSCT de juin 2018 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, la présentation d'un plan d'actions sur les GPS embarqués au CHSCT de juin 2018 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

C. Halligan Tool (FI-11-RR-01)

M. le LCL BEAUVENTRE explique que les plans de déploiement et d'acquisition ont été présentés aux membres du CHSCT qui participent à la Commission Matériel du 7 novembre 2017.

Les halligan tools ont été réceptionnés. Un marché d'acquisition et de maintenance de portes d'entraînement au forçement a été publié. Les premières portes devraient commencer à être livrées à la fin février 2018 et les formations pourront alors débiter. Le déploiement de l'outil se fera alors progressivement par le réseau des moniteurs COEPT. Deux sont en expérimentation dans les FPT 1 et 2 de Roubaix depuis une semaine. 16 autres seront déployés d'ici un mois et demi à deux mois sur 16 CIS déterminés en concertation avec le POS. Ce sujet devrait être bouclé sur le 1er semestre 2018. L'ensemble des halligan tools sera déployé pour les 188 engins incendie du département, en application d'un plan de déploiement 2018-2019.

M. VERCOUTRE déplore que les JOG aient été retirés bien avant la mise en place des halligan tools. Les personnels du CIS Littré ont du fabriquer un bélier eux-mêmes pour palier l'absence de JOG. Il pense que, pour la formation, il y avait la possibilité de passer des vidéo démonstratives dans l'attente des portes de forçement. Des moniteurs COEPT auraient déjà pu commencer à former en interne pour la mise en place des halligan tools.

M. le LCL BEAUVENTRE confirme que les JOG ont été retirés en raison du coût de maintenance de 7 500 euros qu'il aurait fallu investir pour doubler leur durée de vie. D'autre part, il ne maîtrise pas le calendrier de la formation. Une note OPE est en signature et va être publiée prochainement. Cette note concerne le déploiement de l'outil dans les 17 CIS.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de voter sur la présentation d'un point d'étape du projet au CHSCT de juin 2018.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la présentation d'un point d'étape du projet au CHSCT de juin 2018 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, la présentation d'un point d'étape du projet au CHSCT de juin 2018 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

7. FONCTIONNEMENT SUR LE PLAN OPERATIONNEL

A. Présentation des conditions d'alerte dans les CIS (FI-49)

M. le LCL MAILLARD expose que le règlement opérationnel fixe le délai de mobilisation des Sapeurs Pompiers de garde ou d'astreinte.

Les dispositifs installés et maintenus par le Groupement Transmissions du SDIS (automates TITAN) sont les suivants :

Dans tous les CIS :

- Automate Titan simplifié avec buzzer. Ce coffret permet à la fois une transmission de l'alarme pour les personnels et notamment les appels sélectifs pour les SPV et un secours pour la transmission de l'alerte en cas de rupture du lien informatique.

Tous les CIS à partir de la classe 4 :

- Automate Titan avec allumage des lumières dans les communs et les chambres, portails, portes de la remise, sonneries dans les chambres.
- Pour certains CIS (classe 6 et classes 4 et 5 récents) la sélectivité a été installée par chambre en fonction de la liste de garde du jour.

M. MIRLAND pense que la question posée n'a pas été comprise. Celle-ci portait plus sur les effets de l'alerte sur la santé des agents (l'intensité des décibels des sonneries en CIS et du buzzer au standard). Dans certaines compagnies très sollicitées, ces sonneries peuvent devenir abrutissantes. Il demande s'il y a une possibilité de diminuer l'intensité de décibels du buzzer et de prendre en compte ce problème. Pour la sonnerie des VSAV 1, lorsque celui-ci sort, elle sonne quatre fois. Il pose la question de l'opportunité de la faire sonner quatre fois. Les organismes ont du mal à supporter ces sonneries lorsqu'elles sont trop souvent répétées.

M. le LCL MAILLARD explique qu'il s'agit d'un problème technique. Il se propose de prendre contact avec les Groupements Informatique et Transmissions.

M. ROHART intervient en tant qu'expert auprès du Syndicat Autonome. Il ajoute un point sur les coffrets automates. Pour les classes 3 ou 2B, il est possible d'intégrer des coffrets automates développés en interne par le Groupement Transmissions pour ouvrir le portail. Il cite l'exemple du CIS Bailleul où un coffret a été installé. Une étude est en cours au CIS Le Cateau où les SPV qui arrivent le soir ou la nuit trouvent le portail fermé et doivent sortir de leur véhicule, composer le code et attendre l'ouverture du portail pour pénétrer dans le CIS. L'installation d'un coffret déclenchant l'ouverture dès réception de l'alerte peut faire gagner au moins une minute voire plus. Ce coffret pourrait être intégré à la construction du CIS Wormhout.

M. le Président remarque que ce sujet est complémentaire et n'a pas à voir avec le sujet.

M. VERCOUTRE en convient. Il souhaite revenir sur la sélectivité. Durant la visite du CIS Gravelines, plusieurs collègues se sont plaints que cette sélectivité n'existe pas. Le rapport décrit : "à partir des classes 4 et 5 récents", les anciens CIS ne sont pas dotés de sélectivité. Certains pensent que la caserne doit vivre et il faut qu'on entende les départs même si on n'est pas sollicité mais les agents sont réveillés systématiquement. Il pense qu'il est utile d'étendre la sélectivité à tous les CIS où il y a des SPP.

M. le LCL JACQUES complète sur le problème de Gravelines. Celui-ci est d'ordre technique et cette problématique a été remontée à plusieurs reprises. Le Groupement Transmissions a étudié la question, et il s'agit probablement d'un problème de câblage. Ce problème est en cours de traitement. Des points sont faits régulièrement et des solutions techniques intermédiaires ont été proposées.

M. VERCOUTRE revient sur l'intervention de M. ROHART qui parle d'ouverture automatique car il existe un risque d'accident. Il cite l'exemple d'un SPV qui en repartant du CIS Seclin a reçu une barrière, celle-ci étant mal temporisée. Il pense aux collègues qui arrivent en hâte au renfort, toutes les manipulations mentionnées font perdre du temps et accentuent le risque.

Mme MOUELLE souhaite clarifier les choses. Initialement, lors de la préparation de l'ordre du jour il a été proposé de présenter techniquement l'installation et le fonctionnement des alarmes dans le but de permettre aux représentants du personnel, membres du CHSCT puissent intervenir sur les risques liés à la santé. Elle demande si ce sujet est bien maintenu.

M. MIRLAND confirme.

Mme MOUELLE indique que le LCL DUBOIS prendra donc le suivi de ce sujet car il concerne bien les risques professionnels liés à des conditions de travail. Elle souhaite savoir si l'intervention de M. ROHART a un lien avec l'alarme et l'intensité du bruit.

M. VERCOUTRE explique qu'il travaille sur deux points. L'un rejoint la CGT sur la nocivité des bruits sur la santé. Le second est sur l'ouverture automatisée des barrières reliée à Titan car celles-ci présentent un risque accidentogène. Il n'y a pas eu de groupe de travail sur ce sujet cependant il estime opportun de l'évoquer.

Mme MOUELLE propose de voter sur la constitution d'un groupe de travail sur la thématique liée à l'impact du bruit de l'alarme et du buzzer sur la santé, piloté par le Groupement Santé et Sécurité en Service qui fera des propositions lors d'un prochain CHSCT. Concernant le second point, elle propose d'y revenir lors de la préparation du prochain CHSCT et d'ouvrir une fiche d'instruction.

M. VERCOUTRE est d'accord pour inscrire l'étude de l'automatisation des barrières à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration la constitution d'un groupe de travail sur les effets sur la santé liés à l'intensité du bruit de l'alarme et du buzzer et la présentation de propositions lors d'un prochain CHSCT reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, la constitution d'un groupe de travail sur les effets sur la santé liés à l'intensité du bruit de l'alarme et du buzzer et la présentation de propositions lors d'un prochain CHSCT reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

B. Quel dispositif mis en place pour assurer la sécurité des agents sur la voie publique en milieu urbain (FI-55)

M. le LCL MAILLARD décrit les dispositifs pour assurer la sécurité des agents sur la voie publique en milieu urbain sont les suivants :

- Balisage des véhicules : avertisseurs lumineux, flashes orange et marquage rétro réfléchissant
- Port de chasubles (GHV, à hauteur de leur armement en personnels) pour toute intervention VP et bandes rétro réfléchissantes
- Stationnement judicieux des engins
- Demande d'un véhicule de balisage en renfort possible par le COS
- Canalisation de la circulation par les forces de l'ordre.

M. MIRLAND note que pour le dernier dispositif il s'agit de canalisation effectuée par les forces de l'ordre ainsi que par la DIR. Actuellement, il y a de plus en plus de carences et les SP se voient obligés d'organiser leur propre sécurité. Concernant l'engagement des Fourgons de Secours Routiers (FSR), certains CIS n'en ont pas, ce qui les contraints à partir avec le FPT comme "protection". A l'occasion d'un grave accident survenu il y a quelques années à Villeneuve d'Ascq impliquant beaucoup de casse de matériel et de blessés parmi les SP et une Infirmière du Pôle SSM, il avait été demandé l'engagement de FSR, cela n'a jamais été fait. Une note de service a été diffusée il y a quelques mois. Cette note est en application et qui fonctionne plutôt bien. Il propose cependant d'accentuer le déclenchement des FSR. Pour exemple, les CIS de Denain et Douchy qui sont très proches. Plutôt que d'envoyer le FPT de Douchy derrière un VSAB sur l'autoroute, il serait préférable d'envoyer le FSR. Même en terme de rentabilité, on laisserait un potentiel humain au CIS pour armer d'autres engins.

M. LAURAIN intervient en tant qu'expert auprès du Syndicat Autonome. Les véhicules de prêts ne respectent pas les consignes inscrites dans la Note d'Information Technique (NIT) 273 qui impose la mise en place d'une signalétique rétro réfléchissante. Par exemple, sur le 251 K, FPT prêté au CIS Cambrai, les bandes ne sont pas réglementaires. Il souhaite que le parc existant soit doté de la bonne signalétique. Le sujet évoqué peut être relié à la problématique sur les parcelaires et l'absence de GPS : un chef d'agrès prépare très souvent son itinéraire en VSAV, prend en compte les missions, gère son personnel. Beaucoup de SDIS comme celui du Var, ont un système qui permet de déclencher le deux tons par le conducteur. C'est une bonne chose, car le chef d'agrès a la tête sur les genoux avec les problèmes de parcelaires cités par les collègues de la CGT, et, même s'il a la priorité sur la pédale qui actionne le deux tons, il ne peut pas toujours le faire dans les meilleurs délais. Un achat mutualisé a été fait sur les derniers VSAV, il est regrettable de n'avoir pas pu intégrer ce complément technique qui aurait permis au conducteur de déclencher le deux tons. Pour les VSAV, il existe les cônes de Lübeck pliables et lumineux. Ils peuvent être répartis par 2 ou 3, ils sont peu encombrants et peuvent être rangés sous les banquettes ou dans les portes latérales. Ce type d'accessoire permet au VSAV de mieux baliser le lieu d'intervention et d'améliorer la sécurité des primo intervenants.

M. le LCL MAILLARD se dit prêt à étudier les propositions en lien avec le Groupement Acquisition et Suivi des Matériels.

M. CARLUCCI revient sur le mode dégradé et ses conséquences sur le secteur autoroutier. Les premières minutes sont les plus importantes. Lorsque les SP sont à trois dans un VSAV voire à deux, il devient nécessaire de prioriser les actions ce qui met les personnels parfois en difficulté pour effectuer un balisage correct.

M. le LCL MAILLARD propose de mener une étude sur l'amélioration de la sécurité des intervenants.

M. WATRY demande si le travail de M. le LCL MAILLARD vient en complément de celui de M. le LCL DESORMEAUX sur les agressions subies à Watrelos et la sécurité des interventions.

M. le Directeur Départemental explique que le SDIS 59 est en train d'étudier les nouveaux VSAV avec le SDIS 62. Les mesures qui peuvent être mises en place pour la sécurisation, la temporisation... sont étudiées avec M. le LCL BEAUVENTRE et les homologues du Pas de Calais.

M. le LCL BEAUVENTRE précise qu'en ce qui concerne le balisage, le SDIS est en phase d'expérimentation sur Lesquin avec un triangle auto stable à leds qu'il montrera à la prochaine Commission Matériels. L'idée est d'équiper plusieurs VRID et éventuellement le FPT dans les CIS où il n'y a pas de VSR. Il existe également des sortes de magnets lumineux qui peuvent être jetés au sol, ceux-ci émettent des flashes et peuvent être collés sur les carrosseries. Tout ceci est en expérimentation aux ateliers de Valenciennes par le mécanicien qui est amené à se rendre sur la voie publique alors qu'il est seul. Un Retex sera présenté à la Commission Matériels et, si ces dispositifs sont validés par les membres, ils pourront être présentés en séance de CHSCT. Les prochains achats de VSAV se feront avec l'Aisne, la Somme et le Pas-de-Calais. L'une des priorités pour les quatre départements est de renforcer le système de vitres, non pas blindées mais avec un feuilletage à 3 mm et 1.5 mm. Il est encore temps de travailler sur le déclenchement à proximité du volant même si celui-ci se fait depuis le GO 112.

M. LAURAIN ajoute qu'il faudra l'intégrer également aux VLI qui ont leur pupitre de report sur le GO 112 trop décalé.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la proposition de mener une étude sur l'amélioration de la sécurité des intervenants reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, la proposition de mener une étude sur l'amélioration de la sécurité des intervenants reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

C. Présentation des procédures qui garantissent le respect de la réglementation concernant le temps de repos compensatoire (FI-57)

M. le CDT CAPART reprend le décret du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des Sapeurs-Pompiers Professionnels qui prévoit en son article 2 que lorsque la durée de travail est supérieure à 12 heures elle doit être suivie obligatoirement d'une interruption d'une durée au moins égale. Par ailleurs, l'article 4-2 du RI prévoit que : « pour les agents en stage, le chef CIS ne planifiera pas de garde le jour précédent son stage ».

Ce planning et le respect des règles liées au respect du temps de repos compensatoire est placé sous la responsabilité du chef de centre qui est lui même contrôlé par le chef de groupement territorial, ceci étant l'essentiel de la procédure de vérification de la mise en place du repos compensatoire.

M. MIRLAND fait le constat que des SPP sortant d'une garde de 24 heures embrayent sur des stages de formation COD 6... Même si cette solution peut arranger les uns et les autres, la problématique de la sécurité en matière de trajet se pose et à ce titre, il est bon de rappeler la réglementation. D'autre part, le décret s'applique pleinement aux chefs de groupe en astreintes et en gardes. Or on se rend compte en début d'année, notamment au sein des Groupements Territoriaux 1 et 4 que des modifications au niveau de l'organisation du travail ont été apportées. Les chefs de groupe pour la plupart sont des agents qui ont dépassé la cinquantaine, ils sont fatigués. En terme de santé, la non application du décret n'est pas une bonne chose, même si la plupart adhère au "système".

M. le Directeur Départemental est en accord avec ce principe de repos après la garde qu'elle soit de 12 ou de 24 heures. La seule autorisation faite par le Ministère de l'Intérieur concerne les agents à double statut qui pourraient être appelés en intervention. Il convient malgré tout de rester vigilant. Une note de rappel de ce cadre sera faite en ce sens aux chefs de groupement territoriaux. Les arrangements ne sont pas légaux.

M. MIRLAND évoque le problème des nombreuses astreintes prises par les chefs de groupe. Lorsque ceux-ci sont parfois beaucoup sollicités pendant l'astreinte, la reprise sur la journée de travail est compliquée.

M. VERCOUTRE affirme que les chefs de centre connaissent parfaitement la réglementation puisque le lendemain de garde, si le personnel doit se rendre en stage, le chef de centre dit à l'agent qu'il doit faire un choix. Le Syndicat Autonome est particulièrement vigilant lors des enquêtes et vérifie systématiquement le temps de travail. Le lendemain de garde de 24 heures beaucoup d'agents effectuent des stages en tant que manoeuvrant ou formateur. Le double statut peut effectivement être sollicité pour une intervention mais pas pour une garde. La même problématique se rencontre chez les officiers.

M. le CDT CAPART propose aux membres du CHSCT qui en ont connaissance, de faire remonter (auprès de lui ou à de M. LCL LIAGRE) les situations d'agents qui ont des formations à effectuer le lendemain d'une garde. Ceci permettrait d'éviter cette situation. Pour les chefs de groupe, après un enchaînement d'opérations en astreinte, le décret sur le temps de travail continue à s'appliquer le lendemain.

M. DOURS pense qu'il appartient à l'Administration d'imposer la règle et non pas de faire remonter des situations. Pour les SPV, la réglementation n'existe pas mais pose des problèmes. Il faut garder en tête que pour certains, après une journée de travail, ils peuvent enchaîner une garde de 12 heures ou inversement faire une garde de 12 heures la nuit et

enchaîner une journée de travail. Dans le même esprit que les stages le lendemain de garde, on peut également citer le cas des membres du CHSCT qui arrivent en séance ou en réunion.

M. le Directeur Départemental confirme que les SPV ne sont pas considérés au niveau français comme étant soumis au décret. Cette situation a été remontée au niveau du Ministère de l'Intérieur.

M. DOURS explique que les SPV ont un emploi et qu'ils peuvent parfois travailler toute la nuit puis prendre le volant d'un autocar pour transporter des enfants. Même si cela est autorisé, moralement, cette autorisation a ses limites.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président rappelle la proposition de faire remonter des cas critiques à M. le CDT CAPART et passe au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le vote sur la clôture de la fiche d'instruction reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, le vote sur la clôture de la fiche d'instruction reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

D. Processus d'attribution des effets dans le cadre des masses habillement (FI-56)

M. le CDT ARICKX explique que le principe de la Masse a été abandonné en 2017 au profit du principe du passage à l'échange. Le règlement habillement a été modifié dans ce sens et validé en CHS le 1^{er} juin 2017 suite à plusieurs Commissions Habillement.

Les principes suivants sont à retenir :

- De nouveaux paquetages « types » ont été définis selon les différents statuts. Chaque SP recruté se voit remettre à disposition le paquetage « type » qui le concerne.
- En activité, les effets sont échangés à la demande sur le principe de l'usure constaté avec prise en compte de la durée de vie des effets et d'un droit au remplacement par an.

- Les sapeurs-pompiers ne bénéficiant pas en quantité des effets prévus par ces nouveaux paquetages type se verront remettre le complément de paquetage. Les reliquats sont connus et suivis par le Groupement Acquisition et Suivi des Matériels. Ces compléments de paquetage seront déployés dans le temps afin de prendre en compte l'impact financier.

Le passage à l'échange est effectif depuis :

- le 11 avril pour les CIS de Classe 1 et 2, le 2 mai pour les CIS de Classe 3 et 4,
- le 24 mai pour les CIS de Classe 5 et 6
- le 21 juin pour les CIS de Classe 7 et 8
- pour l'ensemble des groupements depuis la mi-septembre 2017.

M. VERCOUTRE rappelle que la modification par le passage à l'échange au lieu du principe de la Masse était une volonté des représentants du personnel. Le but était de dégager des marges de manoeuvre financière. Ces marges financières devaient permettre d'améliorer la qualité des effets. Il cite l'exemple du polo type C qui coûte trois fois plus cher. Il a le sentiment que les choses n'avancent pas beaucoup. Il en est de même pour les chaussants. Le but est d'augmenter la qualité des EPI, vestes et surpantalons. Au niveau national on constate que l'on s'oriente vers des EPI différents. Il souhaite connaître le montant des économies engendrées en 2017 pour les SPP suite au passage à l'échange.

M. le CDT ARICKX complète sa réponse avec les polos. Comme il a été rappelé durant les Commissions Habillement, le référentiel polo n'est pas défini au niveau national. Pour les chaussants, une expérimentation est en cours depuis début juin. Le SDIS 59 suit l'avancée des technologies, certains référentiels commencent à paraître comme celui des nouvelles vestes "Kermel".

M. LAURAIN explique qu'il est en contact avec un référent au niveau national qui le tient régulièrement informé sur l'avancée des référentiels. Des Retex existent pour les chaussants, avec des calculs se rapprochant au plus près du tableau d'amortissement pour connaître les besoins, la durée de vie... Il pense qu'il est dommage de devoir attendre la certification au niveau national pour commencer à travailler. Il souligne la partie opérationnelle dite "travail", car il apparaît qu'on s'oriente vers une tenue dite "travail" régie par le Code du Travail. Des SDIS qui avaient fait l'acquisition de tenues ont stoppé leurs achats. D'autres ont acheté des pantalons 2, 3 ou 4 bandes car l'arrêté du 8 avril dit "à minima", mais rien n'empêche d'y apposer des anneaux, poches Velcro ou autres... Il insiste sur la qualité des EPI, ce qui impliquera des économies sur le long terme.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le vote sur la clôture de la fiche d'instruction reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, le vote sur la clôture de la fiche d'instruction reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

E. Mode dégradé : quelles sont les mesures prises pour y mettre fin et faire un état des lieux des dispositions prises pour pallier aux difficultés générées par le mode dégradé (FI-53)

M. le LCL MAILLARD rappelle que le règlement opérationnel (**RO, Art. 35**) permet d'actionner le mode dégradé et insiste sur son respect selon les modalités suivantes :

Par dérogation aux dispositions des articles 30 à 32, les engins suivants ne pourront être engagés qu'avec un effectif minimum fixé comme suit :

- FPT ou équivalent, VPI : 3 Sapeurs Pompiers minimum,
- Pour les autres engins : 2 Sapeurs Pompiers au minimum.

Cette disposition permet de satisfaire à la gestion opérationnelle dans les cadres suivants :

- Le prompt secours
- Les opérations diverses

Il rappelle également que dans le cadre du prompt secours, un complément de départ doit être effectué. Pour cela, un message radio doit être lancé par le chef d'agrès au niveau du CTA indiquant son sous-effectif.

Ainsi, l'engagement d'un FPT en sous effectif sera systématiquement couvert par l'engagement d'un FPT supplémentaire. Lors de l'engagement d'un VSAV seul en sous effectif, le CTA complète le départ en personnel par l'engagement d'un engin d'un autre CIS avec au moins 2 Sapeurs Pompiers.

Ce complément d'effectif n'est pas systématiquement réalisé pour les opérations diverses car il se fait dans le cadre du prompt secours.

Dans l'objectif de réduire l'activation du mode dégradé, trois actions sont mises en œuvre :

- Groupe de travail sur les effectifs de référence,
- Plan pluriannuel de recrutement avec effectif cible fixé à 2146 SPP,
- Un applicatif statistique CIS indicateur mis à disposition de tous les chefs de centre permettant de connaître le taux de refus de départ ainsi que le taux d'engins en sous-effectif.

M. CARLUCCI fait une déclaration :

Monsieur, Madame les élus, cher collègues,

Il nous paraît utile de refaire un rappel historique sur l'apparition dans le RO de la notion du mode dégradé.

Lors de la création du SDIS 59 en 2000, il est vite apparu que l'ensemble du territoire du NORD n'était pas couvert de façon équitable en matière de sécurité et de secours à personne et ce essentiellement pour des raisons économiques et politiques. En effet si diverses villes et communautés urbaines ont investis en effectifs et en moyens pour anticiper la départementalisation, il était forcé de constater que d'autres agglomérations n'ont pas pourvu à cet effort par manque de volonté ou de moyens.

Il n'empêche que tous les NORDISTES ont le droit à l'égalité de secours ;

De ce constat il apparaît au 31/12/2005 un effectif de 1808 SPP. Face à ce S/EFFECTIF criant en 02/2006 a été validé une convention. A savoir :

un plan d'embauche à la hauteur de 375 SPP sur 5 ans, le principe de classification, une complémentarité solide du SPV ainsi que l'acceptation dans des conditions particulières et ponctuelles, du principe mode dégradé.

Ce mode dégradé devant disparaître du RO à l'issue du plan d'embauche.

Au 31/12/2012 l'effectif était de 2184 SPP pour finalement redescendre au 6 SEPTEMBRE 2017 à un effectif de 2077 SPP toutes catégories confondues.

Sans entrer dans le détail des chiffres, 1% des interventions représente quand même 1400 interventions en mode dégradé.

Il apparaît aussi qu'un engin passant son sous-effectif dès le début de l'intervention n'est plus considéré comme mode dégradé dès lors qu'il est renforcé par un effectif d'autres CS. Je prend un exemple d'une intervention au CS ORCHIES :

DEPART FEU DE MAISON FPT CCRM EPA VSAV,

Le FPT part à 3, l'EPA à 2, le CCRM et LE VSAV ne décalent pas par manque d'effectif,

Un FPT arrive de DOUAI et une VSAV de STAMAND, pour un minimum de 20 min pour arriver sur les lieux. A l'issue l'intervention, n'est plus considéré en mode dégradé alors que pour les premiers intervenants les conditions d'interventions étaient bien en mode dégradé.

De plus des chefs de services étant confrontés au principe de non assistance à personnes en danger et à la notion d'anomalie OP, renforcent le mode dégradé par des adaptations qui paraissent louable mais qui aggravent les conditions d'intervention, ce qui pose de sérieuses questions sur le principe de sécurité des intervenants et du droit d'égalité au secours de nos concitoyens.

Plusieurs exemples d'expérimentation : Un VRID part avec 1 équipier ou 2, avec ou sans S/OFF en attente ou en lieu et place d'un VSAV,

Une VSAV qui vient chercher de l'effectif sur un FPT en intervention déjà lui-même en S/EFF

Sur un départ FPT on anticipe le S/EFF en gardant un 1 ou 2 agents en prévision d'un futur départ VSAV ou autres,

Un VRID en opération diverse rejoint un engin sur intervention pour complémentariser,

Un FPT OT après un feu, vient déposer du personnel pour une VSAV en dépit du principe d'hygiène en Été comme Hiver,

Un FPT OT qui a ordre de revenir au CS en urgence pour prendre une VSAV qui avait déjà été mis en route avec à la clé un retard sur intervention forcément opposable au chef d'agrès.

La consigne d'éviter si possible de passer son S/EFFECTIF quelle que soit l'intervention de mettre tous les engins dispo même si on sait qu'il ne partiront pas par manque d'effectif etc.....

Toutes ces pratiques sont bien connues, voir encouragées particulièrement dans le G4 et G5. Pour éviter toutes polémiques nous demandons la communications de toutes les feuilles de garde du matin au secrétariat CHSCT; le respect du RO en matière de mise en indisponibilité des engins et renforcer la règle de décompte du mode dégradé et ce pour éviter toute polémique.

M. le Directeur Départemental explique qu'une décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon indique qu'un CSP est constitué sur le lieu d'intervention. Cette jurisprudence communiquée par le Ministère de l'Intérieur va être analysée. Le juge administratif reste celui qui dit le droit même si l'on n'est pas toujours d'accord. On peut s'attendre que cette décision aille en appel jusqu'au Conseil d'Etat. Le résultat de l'analyse sera communiqué aux représentants du CHSCT.

M. VERCOUTRE rappelle l'anticipation du mode dégradé. La règle avait été rappelée en novembre 2016 dans un flash sécurité Autonome. Cette anticipation permet de garder l'échelle armée au niveau du CIS. Par exemple, les collègues partent parfois à 4 au FPT, laissent 2 personnels à la caserne pour être en mesure de décaler avec l'échelle. Il s'agit d'une anticipation du mode dégradé au niveau des engins. Le fourgon part à 4, donc en sous-effectif, alors qu'il pourrait partir en effectif complet. Cette règle pour garder une échelle perdue.

M. le Directeur Départemental confirme ce qui vient d'être dit. Le CODIS/CTA possède la vision globale mais le raisonnement des corps communaux est toujours présent. Les 6 SP doivent partir en intervention.

M. VERCOUTRE déplore que cette règle ne soit pas appliquée même si elle figure bien dans le RO. Certains chefs d'unité ne la connaissent pas bien. Il serait utile d'intégrer des rappels du RO dans la formation annuelle des chefs d'agrès.

M. le Président note que la règle sera rappelée.

M. CARLUCCI prévient que lors des départs en sous-effectif, les enjeux sont humains ce qui justifie l'inscription du mode dégradé à l'ordre du jour.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le vote sur la clôture de la fiche d'instruction reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, le vote sur la clôture de la fiche d'instruction reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

8. EVOLUTION STRUCTURELLE

A. Construction CIS CAMBRAI (FI_51)

M. le LCL TRIQUET explique que le projet pour la reconstruction du CIS Cambrai se poursuit. Les trois projets ont été reçus et la commission technique d'analyse a été constituée et convoquée le 15 janvier 2018.

Le jury d'attribution aura lieu le 22 janvier 2018.

M. LUCAS affecté au CIS Cambrai, intervient en tant qu'expert. Il souhaite apporter des précisions en accord avec M. le LCL TRIQUET et le chef du CIS Cambrai. A l'analyse du dossier quelques anomalies ont été relevées concernant l'exposition du CIS. Il est prévu de l'orienter plein vent sud ouest. Or, le carnet de site montre qu'il est à proximité d'une fabrique et un dépôt de béton. Dans l'état du projet, les chambres, les cuisines, les chenils ainsi que le parking voitures sont exposés plein vent par rapport à cette fabrique de béton. L'entreprise se met en route à partir de 5 heures du matin et émet beaucoup de poussières. M. LUCAS demande donc que l'orientation du futur CIS soit revue. D'autre part, concernant l'aire de lavage, il déplore que celle-ci soit non couverte, il demande que celle-ci le soit comme celle du dépôt carburant. Enfin, l'aire de manoeuvre présente un diamètre de manoeuvre de 15 mètres, ce qui est insuffisant pour mettre une échelle et un fourgon pour manoeuvrer. Il demande où vont se trouver les accès balcon sur la manoeuvre par rapport aux accès chambres et un étage est-il prévu ? On ne trouve pas ce point dans le projet alors que l'on parle d'ascenseur.

M. le LCL TRIQUET précise que le schéma organisationnel a été validé par tous les intervenants et notamment le représentant des utilisateurs. Il a été fourni aux architectes qui ont retiré un dossier. Charge à eux de proposer l'organisation spatiale la plus optimale. Celle-ci sera analysée en ce sens. Au cours de la commission technique du 15 janvier, les participants pourront apporter leurs réflexions notamment ce que M. LUCAS vient d'exposer. Il faut garder à l'esprit que le premier objectif reste de favoriser le départ et le retour d'intervention. A ce stade il n'y a pas d'objectif donné, il revient aux architectes de proposer la meilleure organisation qui fera la différence entre les trois dossiers.

M. WATRY pose une question centrale syndicale sur le choix qui a été fait des 28 chambres et des lits chauds puisqu'il est indiqué sur le dossier que, en référence au code du travail, 12 m² sont nécessaires pour une chambre occupée en cyclique pour trois SP. Cependant le code du travail indique également que pour une chambre de 20 m², on peut y mettre trois lits. Ceci permettrait à surface égale (336 m²) d'avoir non plus 28 chambres mais 17 de 3 lits ce qui permettrait souplesse professionnelle et opérationnelle des SP et de faire une économie de blocs sanitaires puisque chaque chambre peut être équipée d'une douche individuelle.

M. MIRLAND fait une déclaration au nom de M. FLAMENT :

"CCH FLAMENT, actuellement en poste au CIS Cambrai, délégué CGT.

Nous n'allons pas faire l'historique de l'actuel CIS qui a été classé DGI depuis plusieurs années, ce qui nous oblige à migrer vers un nouveau centre.

Ce qui est à déplorer, c'est le manque de communication au CHSCT à la genèse du projet et pour l'élaboration du carnet fonctionnel du CIS Cambrai, pour les 3 réunions qui se sont tenues avec au CIS, notamment à la demande du chef de centre, le personnel se sent écouté mais pas entendu.

On peut noter une avancée, même si ce n'est qu'un début concernant la prise en charge de la décontamination lors du retour incendie avec le local décontamination.

Néanmoins, 2 sujets constituent un point de blocage.

1/ la zone hébergement :

Dans le futur CIS il est prévu 28 chambres de 12m² avec lits non dédiés, comprenez 1 lit par chambre pour 3 personnes... il est inconcevable pour les sapeurs-pompiers en service cyclique de fonctionner en partage de couche, je vous rappelle que les SPP effectuent 2256 h de garde, ils ne sont payés que 1607 h, ce qui convient à dire que les pompiers sont bénévoles de 1h à 8h du matin ; Que le fait de partager un matelas à 3 entraînera beaucoup de problèmes : De dos (le matelas ne pouvant pas prendre la forme de la personne), vous savez que les pompiers doivent être frais, dispo et reposés pour intervenir dans de bonnes conditions (et ce de 8h à 8h le lendemain matin) mais aussi d'hygiène (même en parlant d'alèse), par exemple un agent de cambrai est porteur d'un staphylocoque (qui a de temps à autre des irrptions cutanées), qui dormira après lui, les maladies infectieuses auxquelles nous sommes confrontés en intervention et où nous sommes souvent prévenus 1-2 jours plus tard, vous imaginez l'étendue de la contamination ?

En partant du projet initial qui prévoyait des chambres de 15 m² avec 3 lits, on pourrait avoir 26 chambres (au lieu de 28) ce qui ne ferait un surplus que de 50m² et éviterait de nombreux soucis.

2/ La zone sport

L'absence de salle de sport collectif et la prévision d'un city stade non couvert entraînera le même fonctionnement qu'actuellement (à savoir démarrer quasiment tous les engins du CIS pour pouvoir effectuer une séance de sport collectif)-> le besoin du sport collectif chez les SPP a déjà été discuté ici, avec tous les désagréments que cela occasionne : annulation de la séance en cas d'engin en intervention, pollution (agenda 21), consommation de carburant, gêne de la circulation (départ en convoi) mais aussi retard dans les départs (en cas de départ FPT2 on doit aller le chercher à la caserne)."

M. MIRLAND ajoute que certains points ont été pris en compte par l'Administration mais que certaines choses restent encore à faire pour arriver à satisfaire les agents.

M. VERCOUTRE revient sur les lits chauds. Le fonctionnement de trois lits par chambre pour les SP a toujours été logique. Les pompiers ne souhaitent pas de luxe mais veulent du fonctionnel et du pratique. Il demande pourquoi on fait des plans pour chaque caserne. Il suffit d'interroger les utilisateurs, les SP pourraient faire les plans eux-mêmes. Il faut une remise, des chambres au dessus, des perches de feu, des blocs annexes à l'extérieur... pas de choses compliquées mais des choses simples et solides. De grosses économies pourraient être faites si les CIS étaient élaborés par les pompiers. Il n'est pas nécessaire d'imposer des éléments en dehors de l'esprit SP. Il se dit formellement opposé au passage au lit chaud et demande qu'un effort soit fait sur ce sujet.

M. le LCL TRIQUET répète que le carnet fonctionnel a été proposé, arrêté et validé par l'Administration et a été présenté aux architectes. Le choix du nombre de chambres, l'absence de tour de manoeuvre et autres détails qui ont été soulignés précédemment ont été faits en application du carnet fonctionnel.

M. WATRY note que le code du travail autorise certaines libertés d'autant qu'elles permettent des économies. Autant en profiter.

M. LUCAS explique que les carnets qui ont été communiqués grâce au CHSCT et sont situés dans le bureau du chef de centre. Le chef de centre veut bien recevoir les agents pour la consultation du dossier, mais M. LUCAS défie quiconque de lire les trois dossiers en une heure. L'analyse est certes faite et sur le site il n'y a pas beaucoup de remarques mais sur le côté fonctionnel, les personnels n'ont pas été consultés. Le projet leur a été imposé. Les trois réunions ont eu lieu en présence du Directeur Départemental Adjoint et de M. SIEGLER. Les demandes des agents sur les lits chauds, la salle de sport, la tour de manœuvre n'ont pas été entendues. La seule demande prise en compte est celle relative à l'aménagement du site. Pour la salle de sport à l'extérieur du CIS, il confirme les propos du représentant de la CGT sur ses conséquences : trois départs par jour avec une caserne quasiment située en centre ville, dépenses de carburant, l'augmentation des risques routiers liés aux départs de trois VSAB, d'un fourgon, d'une échelle, d'un FSR et du chef de groupe. Cela représente une quantité importante de personnels et d'engins obligés de se déplacer pour faire du sport.

M. le Directeur Départemental revient sur la demande de salle de sport. La question s'est posée d'avoir une salle de sports pour X personnes alors qu'à côté il y a des salles de sport municipales. Il est peut être utile de revoir la question du sport collectif, il y a d'autres façons de faire du sport. Lorsqu'il était à Valenciennes, la majorité des accidents avaient lieu pendant les séances de sport. M. SIEGLER a accepté le city parc à l'extérieur. Concernant les tours d'entraînement, beaucoup de casernes n'en ont pas. Pour les lits chauds, les collègues peuvent témoigner de ce qui se passe au SDIS du Rhône. Il n'y a pas de solution idéale. Entre le projet initial et celui proposé aujourd'hui, un effort a été fait, une volonté de reconstruire une caserne à Cambrai. Il y a matière à faire évoluer les choses en lien avec les propositions des agents, rien n'est fermé. Mais il faut oublier la salle de sport. Les chambres pour les officiers ont été écartées de même que la piste d'hélicoptère et on arrive à un projet beaucoup plus rationnel. Il faut se garder de comparaisons malheureuses.

En l'absence d'autre remarque, ce dossier étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

B. Travaux CIS AULNOYE AYMERIES (FI_52)

M. le LCL TRIQUET indique qu'il s'agit de la relocalisation du CIS Aulnoye-Aymeries.

Une étude technique de faisabilité a été lancée en 2017 en partenariat avec les Sapeurs-Pompiers d'Aulnoye-Aymeries (au moins 3 ou 4 réunions). Les propositions d'aménagement et le coût sont en phase de finalisation et seront communiquées au Directeur Départemental avant la fin de l'année 2017.

M. FATHALLAH revient sur la déclaration de M. le LCL TRIQUET qui dit que les personnels ont été conviés. Il dénonce le fait que les membres du CHSCT n'aient pas été sollicités comme le prévoit la réglementation. En son article 45, page 14 de la réglementation, "le Comité est consulté sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité". Il se dit surpris que ce point soit mis en information et qu'il y ait un vote sur la clôture de la fiche. Il demande sur quoi le vote porte concrètement.

Mme MOUELLE explique qu'aujourd'hui une information sur le sujet est communiquée car en ce qui concerne ces deux sujets, pour le 1er, le travail est achevé, pour le 2ème sujet, les représentants du personnel ont demandé une information, on estime que celle-ci a été donnée. Si le projet Aulnoye-Aymeries revient en CHSCT, ce ne sera pas pour information mais pour vote.

M. FATHALLAH espère que le cas Aulnoye ne sera pas mené comme le dossier de Cambrai. Il souhaite qu'avant de clôturer les projets, la réglementation soit bien appliquée. De plus il demande à M. le Président des éclaircissement par rapport à la situation car on entend dire que le projet chiffre énormément et que le SDIS est en train de faire marche arrière.

M. le Président confirme que les chiffrages sont exorbitants par rapport au projet initial et qu'une étude complémentaire est faite pour vérifier exactement ce qui peut être fait dans une fourchette correcte. En fonction de ces éléments, une décision sera prise.

M. FATHALLAH espère que les membres du CHSCT seront sollicités en amont.

M. le Président répond par l'affirmative mais une fois que l'étude sera faite et que l'on commencera à travailler sur le projet. En l'état actuel des choses l'étude est menée pour savoir si ce projet est réalisable.

M. MIRLAND explique que le CHSCT suit la situation du CIS Aulnoye-Aymeries depuis plusieurs années. Celle-ci est inchangée. Les locaux sommeil sont face au centre de secours, dans une rue non sécurisée. La volonté de l'Administration de faire évoluer les choses est bien là mais on parle ici d'étude de faisabilité et ceci l'interpelle. Au delà des bruits de couloir, une étude de faisabilité ne signifie pas faisable. Il imagine que dans quelques mois, si l'étude est faisable que le projet sera réalisable. Dans le cas contraire, on se retrouve au point mort. Il demande si un plan B est prévu car les agents travaillent actuellement dans des locaux insalubres et dangereux (plusieurs DGI). D'autre part, les membres du CHSCT ont demandé à plusieurs reprises les diagnostics amiante et plomb de tous les bâtiments qui n'ont toujours pas été communiqués.

M. le Président convient que des chiffres ont été communiqués mais qu'il est nécessaire de savoir exactement le travail à faire pour mettre l'équipement en conformité. L'étude devrait se faire assez rapidement, M. le Président LECERF s'y est engagé.

M. VERCOUTRE reconnaît l'urgence de refaire les casernes. Il rappelle que des économies sont faites sur les pompiers, le terrain de Cambrai est cédé gratuitement par la Mairie. Pour Aulnoye-Aymeries il pense que les locaux sont cédés gratuitement ou pour l'euro symbolique et que dès lors, on est loin des investissements du secteur privé qui doit acheter des terrains. Il n'est pas logique de faire porter, à ce point, sur les agents l'effort d'économie. Les taux d'intérêts actuels sont propices aux investissements.

M. le Directeur Départemental précise que l'endettement du SDIS du Nord est conséquent. Il y a quelques années on a beaucoup emprunté. Les Autorités ont demandé de désendetter le SDIS progressivement et de revoir l'amortissement pour pouvoir alimenter la section d'investissements. On ne fait que ce que l'on peut payer. Le compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes indique qu'un effort doit être fait en ce sens. Le dispositif législatif dit que tout ce qui est nouvelle augmentation incombe au Conseil Départemental. Pour les communes, il s'agit de l'évolution de l'indice INSEE. Le Conseil Départemental a déjà bien accompagné le SDIS cette année puisque 4 millions d'euros d'investissements ont été donnés alors qu'au démarrage des débats on était à une estimation de 2 millions d'euros. Le rôle du Directeur Départemental est aussi de faire attention à l'argent public.

M. le Président complète en précisant que le Conseil Départemental a récemment voté une Décision Modificative qui octroie 2 millions supplémentaires au niveau de l'investissement pour le SDIS 59, ce qui fait un total de 4 millions avec une priorité pour les CIS Cambrai et Aulnoye-Aymeries.

M. WATRY dit que les représentants syndicaux sont tout à fait conscients des efforts qui sont fait par l'Autorité. Cependant il répète qu'ils sont là pour travailler ensemble. Pour Cambrai il a pu évoquer, ainsi que ses collègues, des pistes d'économies rationnelles et opérationnelles plus efficaces. Le Directeur Départemental a indiqué que le SDIS pouvait être mené au TA par les architectes qui n'ont pas été reçus, mais les membres du CHSCT ne sont pas responsables du calendrier de présentation des sujets au CHSCT. Il aurait été judicieux de prendre les sujets dès le départ et de travailler ensemble. Le dossier serait plus abouti, plus élaboré et aurait généré plus économique avec une "paix sociale et syndicale". Il émet des réserves non financières mais techniques sur Aulnoye-Aymeries puisqu'on est sur un site existant qui appartient au Département et, connaissant les règles, la DTU et le code du travail en vigueur, il est extrêmement difficile de transformer ou de réhabiliter un site occupé en un lieu professionnel. Il serait dommage de se retrouver dans quatre mois avec un dossier "boîteux".

M. le Président répond que pour le site de Cambrai les remarques faites par les représentants syndicaux ont été prises en compte et seront inscrites au procès-verbal, M. SIEGLER aura la possibilité d'en prendre connaissance. Concernant Aulnoye-Aymeries, il pense que les agents du SDIS, comme ceux du Département peuvent y travailler même si des adaptations doivent être nécessairement faites par rapport au métier SP.

M. WATRY précise qu'il ne s'agit pas du métier mais du code du travail.

M. le Président explique que le code du travail est le même pour les agents du Département et ne voit pas le problème. Ce dossier reviendra en CHSCT lorsque l'on aura des orientations plus abouties.

En l'absence d'autre remarque, ce dossier étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

9. SUIVI DES RECOMMANDATIONS CNRACL

Mme le LCL DUBOIS reprend les préconisations qui étaient de valider un groupe de travail avec la participation des représentants du personnel. Celui-ci a été constitué. Une réunion préparatoire a eu lieu le 17 novembre 2017 avec M. le LTN PAGNACCO. Les réunions du groupe de travail se sont tenues les 23 novembre, 28 novembre et le 19 décembre 2017. La deuxième préconisation était de faire un courrier à la DGSCGC pour demander la participation au groupe de travail national de représentants du SDIS du Nord ainsi que les modalités concernant l'attestation sur l'amiante. Le courrier est parti fin novembre. Le plan de communication vis à vis de l'ensemble des chefs de groupement qui constitue la troisième préconisation est repris en annexe avec un communiqué réalisé par le SDIS sur la constitution d'un groupe de travail et sur ses missions.

Le point d'étape des travaux du groupe de travail montre plusieurs axes de réflexion d'actions:

➤ 1er axe

Il s'avère indispensable de passer par une phase d'information et de communication vis à vis de l'ensemble du personnel du SDIS. Cette phase est programmée à partir de fin décembre 2017 et tout le mois de janvier 2018 et va se faire par l'intermédiaire du Service Communication et du Groupement Formation et Préparation Physique via la conception et la réalisation d'un tutoriel et d'une vidéo qui porteront sur une sensibilisation des agents sur les

risques liés aux fumées d'incendie connus à ce jour. Ils porteront également sur les gestes lors de l'intervention, les consignes relatives au lavage des mains et du visage qui restent de vigueur avant de s'hydrater ou de s'alimenter ainsi que pour éviter de garder sur la peau des traces d'éléments potentiellement polluants. L'information concernera l'exposition prolongée aux fumées d'incendie et les procédures à mettre en place pour la prise en charge des effets salis lors des incendies. La communication passera aussi à travers le réseau des Assistants de Prévention (ADP) dans les centres de secours et par la mise en oeuvre d'un rappel de consignes par note à la signature du Directeur Départemental sur les règles d'hygiène de base dans les centres de secours comme l'obligation d'une prise de douche et de changement de tenue après intervention. Des rappels importants sur l'hygiène des cuisines seront également faits car on constate parfois le port de tenue et chaussures d'intervention dans les secteurs des cuisines. Le rappel portera également sur l'utilisation des lieux de vie : chambres, salle de détente, salle télé... et proscrit le stockage des effets dans les chambres. Courant janvier 2018 voire début février, un début de démarche opérationnelle sera présenté notamment un virage à amorcer en matière de pratiques sur la mise en place de zonages, l'importance du déblai à effectuer sous ARI, des évolutions dans l'engagement des binômes dans les fumées, des notions d'engagement raisonné...

➤ 2ème axe

Celui-ci consiste dans le suivi médical des agents et le soutien sanitaire opérationnel. Tout SP qui sera passé au contrôle médical doit bénéficier de la rédaction d'une fiche médicale d'intervention qui sera envoyée au service de santé concerné et qui s'intégrera au logiciel Médisap. A cet effet, les quatre VSS du département devraient être équipés en informatique afin de pouvoir y inclure le module suivi opérationnel dans le logiciel. Il est prévu la constitution d'un groupe de travail début 2018, à confirmer, sur la réflexion sur l'évolution du soutien sanitaire opérationnel avec le PSSM et le POS.

➤ 3ème axe

Prise en charge sur les lieux de l'intervention d'incendie. On aborde la question du nettoyage des personnels, les mains et le visage. Ceci consiste à doter très rapidement les FPT et engins d'incendie d'une trousse placée dans les cabines qui contiendra un savon en flacon pompe, une boîte de gants, des masques FFP2 et des sacs hydrosolubles. Ces éléments sont fournis pour éviter que les personnels ingèrent des particules ou des éléments polluants lors de leur hydratation ou alimentation sur intervention. En semaine 6 de 2018, l'ensemble des trousse devrait être déployé dans les CIS. En ce qui concerne le déshabillage, il est prévu de mettre en place sur le lieu d'intervention un déshabillage des personnels afin de conditionner immédiatement les tenues dans des sacs hydrosolubles qui permettront d'en faire des colis propres, de les transporter vers les CIS pour une prise en charge par le circuit logistique habituel. Par ailleurs il est envisagé d'acheminer des effets propres sur les lieux d'incendie afin d'en équiper le personnel. Ces effets propres seraient prélevés sur une masse tampon (collective située dans les CIS). Une phase test est prévue dans 5 à 10 CIS choisis sur le plan géographique et en rapport à leur taille et leur activité opérationnelle. Ceci nécessite néanmoins une traçabilité des EPI, des travaux sont en cours avec les Groupements Informatique, Logistique et Acquisition des Matériels. Les cagoules continuent à être prises en charge par la Laverie Départementale avec un conditionnement sur les lieux d'intervention dans un sachet collectif.

➤ 4ème axe

Des mesures d'intervention dans les CIS seront mises en place au retour d'intervention :

- Un entreposage des colis propres dans les armoires à échange présentes dans les CIS de classe 3 et plus

- Un ramassage par les vaguemestres (classe 2 : une fois par semaine, classes 3 et 4 : 2 fois par semaine, tous les jours pour les classes supérieures et services centraux)
Le prestataire de lavage accepte d'accroître sa fréquence de passage à Ennevelin pour ramasser quasiment quotidiennement les effets déposés à laver.

La prochaine réunion du groupe de travail est prévue le 23 janvier 2018 à Ennevelin, les membres du personnel siégeant au CHSCT y sont conviés.

M. DOURS signale que les cagoules n'ont jamais été prises en charge par la Laverie Départementale, seules celles du COEPT le sont. Pour les gants textile, les personnels n'ont pas la possibilité de les envoyer au lavage.

Mme le LCL DUBOIS précise que pour les cagoules, si ce n'est pas le cas actuellement, le lavage est prévu dans un environnement collectif pour toutes les cagoules des personnels.

M. le CDT BONVIN explique que la compétence est partagée entre le Groupement Logistique et le Service Equipements Professionnels en matière de mise en oeuvre de récupération des EPI. Actuellement, pour les cagoules départementales, seules les cagoules du COEPT ne sont pas traitées en interne. Elles sont rapatriées au Groupement Logistique pour être ensuite prises en charge par la Laverie Départementale. Il n'est pas exclu d'envisager avec le prestataire de service un avenant au marché pour prendre en charge ces effets. Le Groupement Logistique a fait des propositions avec un objectif de mise en oeuvre rapide et a proposé au groupe de travail de prendre en charge les cagoules actuelles dans les CIS et de les traiter via la Laverie Départementale, celle-ci étant en mesure de l'effectuer. Ceci permet de ne pas attendre plusieurs mois et de renégocier un nouveau marché... Concernant l'aspect technique de la prise en charge des EPI textiles, des propositions pragmatiques ont été faites. Le circuit logistique est en mesure d'absorber une montée en puissance de la prise en charge et du traitement des EPI, de même que le prestataire. La problématique est de savoir comment augmenter la charge et l'organisation du circuit logistique sans risque. La mise à disposition de sacs plastiques à fermeture hydrosoluble change les techniques et permet de répondre à l'inquiétude sur les effets contaminés. Cette solution technique a été testée par la Société 4REV, la réponse qui vient de nous être apportée est qu'elle est adaptée au process actuel. Dès lors que le SDIS aura procédé à l'achat des sacs spécifiques, la mise en oeuvre peut être très rapide. La prise en charge des gants d'intervention demeure un problème majeur pour lequel ni le Groupement Logistique ni le SEP ne peut apporter une solution immédiate. La difficulté a été présentée par le prestataire, celle-ci relève d'un problème de séchage. Ces gants sont membranés, on ne peut les retourner, il faut donc des outils adaptés pour les traiter. D'autres SDIS, notamment le 33, ont fait l'acquisition de machines à sécher les chaussures de ski, les gants sont ainsi mis à sécher pendant plusieurs jours. Les propositions qui sont faites, règlent 80 % des problèmes. La réunion du 23 janvier 2018 va permettre d'avancer. La constitution de stocks tampon a été envisagée dans les centres de secours pour réagir à l'échange des EPI qui ont pu être contaminés in situ 24h/24h. Même si cette solution doit être ajustée, elle paraît possible et adaptée. Le circuit logistique existe aujourd'hui, l'idée étant de le faire monter en charge dans la limite de ses capacités. En effet, il ne peut pas être activé après chaque intervention. Il reste à définir le curseur et le moment où l'EPI doit être lavé.

M. DOURS remercie M. le CDT BONVIN pour toutes ses réponses et prend note que le seul problème qui reste posé est celui du lavage des gants. Il espère qu'une solution sera rapidement trouvée. Il faut maintenant se projeter sur le lavage des tenues de feu.

M. TETAERT revient sur le suivi médical. Il souhaite avoir la communication du compte-rendu de ce qui a déjà été fait lors des réunions du groupe de travail.

Mme le LCL DUBOIS confirme que les éléments seront communiqués. Au niveau médical, il s'agit des contrôles qui sont effectués par les VLI ou VSS sur les lieux d'intervention.

M. le Médecin h. c. BRIEMANT explique qu'il y a plusieurs problématiques dans les fumées d'incendie : les produits chimiques, hydrocarbures, polycycliques, dioxines, le cas particulier de l'amiante. Le SDIS est assujéti à des réglementations du code du travail et du code de santé publique qui sont extrêmement stricts dans ce domaine. Il faut pouvoir analyser le nombre de fibres d'amiante dans les fumées d'incendie pour déterminer s'il y a un risque ou pas. Actuellement, aucune étude n'a été faite, il ne peut donc pas répondre sur la question du risque de l'amiante dans les fumées d'incendie pour un SP. Les quelques études mises en avant expliquent qu'il faut plusieurs centaines d'incendies pour avoir un risque potentiel, mais que le risque réel de développer un cancer dépendra de la concentration de ces fibres et de la durée d'exposition. Aucun retour n'est disponible pour l'instant à ce sujet. On peut suivre un pompier au niveau de la fiche médicale, calculer beaucoup de choses mais on ne peut pas déterminer la dose de nocivité de l'amiante ingérée au cours d'un feu.

M. VERCOUTRE explique que le Syndicat Autonome fait partie du groupe de travail pour mettre en place des mesures immédiates. Il espère que les mesures immédiates prises dans l'urgence continueront à être améliorées et souhaite faire évoluer les protocoles en fonction des résultats des études qui seront rendues à l'avenir. Certaines casernes sont mal agencées, et les tenues de feu finissent par être stockées à côté des chambres car il faudrait traverser une cour comme à Cambrai pour aller les récupérer dans le local dédié. Il rappelle que concevoir les casernes intelligemment pour les pompiers peut aider à mieux stocker les équipements. Par ailleurs, il serait judicieux, pour avoir un suivi médical correct, d'inclure les retraités dans un dispositif de suivi annuel ne serait ce que par un entretien téléphonique. Ceci permettrait d'avoir un retour sur le long terme sur les répercussions positives du plan d'actions. Le taux de mortalité qui est de 7 à 9 ans pour les SP en France, ce qui est peu par rapport aux autres Français, sachant que ceux-ci surcotisent pour partir 5 ans avant l'âge légal et sont en très bonne condition physique au moment de leur recrutement.

M. CARLUCCI réitère sa demande déjà formulée dans les précédents CHSCT, à savoir une attestation d'exposition à l'amiante pour l'ensemble des SPP, SPV, PATS. Il entend par là une attestation nominative, individuelle faite à l'ensemble des agents. En réponse à la réglementation et au questionnement de M. le Médecin h. c. BRIEMANT, il n'y a pas de problème, il s'agit d'appliquer l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 28 février 1995 pris en application de l'article D-461.25 du code de la sécurité sociale fixant le modèle de type d'attestation d'exposition et les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérigènes. Ceci regroupe l'amiante et tous les autres procédés CMR. Il pense que l'Administration sera dans l'obligation ou s'engage déjà dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Il a cherché des informations, la notion d'exposition et de dangerosité de l'amiante. Cette dernière n'est pas liée à la durée d'exposition. La CGT a consulté des spécialistes qui disent l'inverse de ce qui a été dit par M. le Médecin h. c. BRIEMANT, une fibre suffit. Ceci sera développé dans le groupe de travail. L'attestation d'exposition à l'amiante et l'application de l'arrêté du 6 décembre 2011 répondront largement aux obligations réglementaires en terme de suivi médical...

Mme MOUELLE revient sur ce qui a déjà été dit en CHSCT. Un courrier a été adressé au niveau de la Direction Générale fin novembre 2017. Une copie va être adressée au Secrétaire du CHSCT. Le SDIS du Nord a demandé une position nationale, il n'est pas possible en la matière de travailler, de s'engager seul sur cette question.

M. PANZERA se dit embarrassé au sujet des EPI mal rangés. Il ne doute pas qu'il y a une note opérationnelle qui oblige à mettre les EPI dans les VSAV. Si ceux-ci sont souillés, il rappelle que le VSAV est un véhicule sanitaire et que cette note est toujours opérationnelle.

M. le LCL MAILLARD affirme que cette note sera reprise et modifiée. Ceci sera concomitant avec la mise en place des lots sauvetage nautique.

M. MIRLAND dit que les membres de la CGT ont hésité à participer au groupe de travail qui signifie encore des délais d'attente... Il respecte ceux qui y sont allés, la CGT a participé au premier groupe de travail mais le courrier adressé à M. le PDT LECERF et M. le 2ème VPT HOUSSIN précisait bien qu'il n'était pas question de continuer sans que la première étape ne soit pas validée. Par rapport à ce qui a été dit en séance, une concertation aura lieu, les membres ont bien entendu qu'il y a une volonté de prendre en compte la pollution des effets sur les lieux d'intervention. Il reste des choses concrètes à faire sur le terrain comme :

- les tenues de feu dans les VSAV,
- le port d'ARI adapté pour les chef d'agrès (un bi-bouteilles n'est pas forcément adapté),
- le port systématique des ARI lors des déblais puisqu'à l'heure actuelle le SDIS ne propose aucun autre moyen pour protéger les voies respiratoires des SP,
- la récupération du matériel souillé sur les lieux d'intervention,
- la récupération des tenues souillées sur les lieux d'intervention.

Toutes ces dispositions régleraient en partie les problèmes dans les centres de secours.

A partir de cet accord, la CGT se dit prête à commencer à discuter pour faire avancer ce dossier qui est l'un des plus importants en ce qui la concerne.

M. CARLUCCI répond à ce qui a été dit par M. le Médecin h. c. BRIEMANT sur l'impossibilité de prendre des mesures d'empoussièrement. Il précise que la législation a consacré le principe de précaution, dès lors que l'on ne sait pas mesurer, on doit appliquer le principe de précaution et prendre la pollution la plus importante. Cette notion lui paraît indispensable. Quant à la réponse de la DGSCGC, celle-ci a renvoyé une note à tous les SDIS en indiquant que l'employeur a libre choix de traiter le dossier amiante. Il se propose de la communiquer.

M. LAURAIN revient sur ce qui a été évoqué dans le groupe de travail sur le suivi médical. Le SDIS 06 travaille essentiellement avec le Pôle SSM, sur le suivi "Médisap"... Il y est fait référence d'un suivi des retraités et des intervenants. Par ailleurs, des essais médicaux ont déjà été faits : prélèvements sur les intervenants et non intervenants avec le port de la même tenue qui a servi sur un feu d'appartement à Nice. Une gazométrie a été pratiquée ainsi qu'un prélèvement au niveau des urines. Si l'on veut accélérer le dossier on peut s'inspirer de ce qui est déjà fait, sachant (en dehors du dossier particulier amiante) qu'il convient sur ce dossier de s'accorder une marge d'erreur car beaucoup d'informations vont évoluer par rapport à la doctrine. Aujourd'hui, l'engagement raisonné et surtout le zonage en intervention ne sont pas encore mis en place. Ils vont être très compliqués à mettre en place, mais le zonage va réduire tous ces risques. Tout comme en RAD, les principes temps (durée d'exposition) et distance sont à prendre en compte. Il est dommage que le SDIS 59 n'ait pas mis en place une communication sur les rappels de bonne conduite, même si cela est prévu dans le plan d'actions. On voit encore des images d'intervention où trop de personnes sont engagées, sur des zones où ils s'exposent pour rien. Il espère que la note sur les règles de bonne conduite et surtout du zonage va être mise en place en plus du suivi médical.

M. le Médecin h. c. BRIEMANT signale qu'une ancienne interne en médecine du travail fait une thèse sur la toxicité des fumées d'incendie. La problématique est bien prise en compte dans le dossier médical. Des prélèvements seront effectués et des études seront faites pour identifier les pratiques les plus intéressantes.

En l'absence d'autre remarque, ce sujet important étant un point d'étape, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le vote sur un point d'étape lors du prochain CHSCT reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, le vote sur un point d'étape lors du prochain CHSCT reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

10. SST/DGI/ ENQUETES

Point sur les DGI, SST

Mme ROULAND fait le point sur les fiches et les accidents.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 15 décembre 2017, le Groupement Santé et Sécurité en Service a réceptionné 91 fiches de signalement.

Sur les 70 signalements santé et sécurité au travail transmis au GSSS, 51 sont clôturés, et 19 sont en cours de réalisation (en attente des réponses des différents groupements sollicités pour la résolution de la situation).

Concernant les 21 signalements danger grave et imminent réceptionnés, 11 sont clôturés, et 10 sont en cours de traitement. 3 signalements DGI ont fait l'objet d'une enquête CHSCT.

41 accidents ont été analysés, 4 ont donné lieu à des enquêtes CHSCT et 37 à des recueils des faits.

Point sur les enquêtes

Enquête CHSCT CIS ORCHIES

Mme le LCL DUBOIS expose que suite à un signalement DGI rédigé par un agent le 10 mai 2017 et relatif au mal-être ressenti dans son travail au CIS ORCHIES, il a été décidé le 15 mai de procéder à une enquête CHSCT. Plusieurs réunions ont eu lieu (15 mai, 13 juin et 3 juillet) afin d'entendre les personnels concernés et d'étudier plus concrètement les conditions de travail au sein du CIS.

Préconisations

Concernant l'agent :

- Position actuelle de l'agent en inaptitude interventionnelle ; il occupe un poste de stationnaire au CIS Orchies
- Proposition d'accompagnement individuel par les services compétents du SDIS toujours en cours

Concernant l'ensemble du CIS :

- Garantir au mieux la sécurité des agents en intervention par les effectifs dans les engins ou en mettant les engins ND si ce n'est pas le cas
- Espace de discussion sur les vécus en intervention, les lectures du RO et RI et les modes d'intervention
- Pratiquer un management qui met l'accent sur les points positifs, ce qui mettra les agents en état d'entendre les axes d'amélioration
- Redéfinir les rôles de chacun et s'y tenir
- Redéfinir clairement l'objectif d'une manœuvre : se centrer sur l'objectif d'acquisition de gestes opérationnels pour travailler en confiance en évitant celui d'une évaluation du personnel (avec une interrogation type examen) qui avait été mal vécu
- Mettre un signal lumineux au standard du SAS ouvert

M. DOURS souhaite revenir sur l'enquête de Douchy-les-Mines. A la lecture du PV du 5 octobre 2017 page 42, M. le Président affirme que le dossier sera mis au prochain CHSCT, ce qui n'est pas le cas.

Mme MOUELLE répond qu'il s'agit d'un oubli et n'est en rien un acte volontaire ou une décision d'évitement. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

Mme le LCL DUBOIS précise que la principale proposition suite à l'enquête a été suivie. Les préconisations organisationnelles devront être votées et seront présentées.

M. CARLUCCI explique que sur la position actuelle de l'agent, celui-ci est revenu en aptitude interventionnelle. A l'origine de ce DGI, on parlait plus des pratiques non pas managériales mais plus des problématiques de mode dégradé et de l'adaptation particulière à la situation spécifique du CIS Orchies. Il apparaît que les collègues sont peu affectés par le mode dégradé et ont mis en avant les problèmes de management... Ce qui a été rédigé à l'issue de l'enquête n'est pas nouveau car le psychologue du travail avait été consulté par au moins 5 - 6 agents du CIS Orchies pour ces problématiques. Celui-ci aurait pu traiter le problème à son niveau, mais ce qui en est ressorti c'est qu'il ne faut pas faire trop ressortir les problématiques. Le problème de l'agent est réglé, néanmoins la problématique peut toujours se poser pour les

agents qui restent. Initialement, ce qui a été mis en avant dans le DGI n'était pas le problème managérial mais les problèmes liés au mode dégradé.

Mme le LCL DUBOIS répond qu'il n'y avait pas réellement à se prononcer sur le plan opérationnel. La mise en oeuvre des préconisations doit être votée aujourd'hui.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le vote sur les préconisations sur l'enquête du CIS d'Orchies reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, le vote sur les préconisations sur l'enquête du CIS d'Orchies reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

Enquête CHSCT CIS GRAVELINES

Mme le LCL DUBOIS explique que suite à l'envoi d'une lettre d'un membre titulaire du CHSCT à M. le Président du CHSCT, en date du 28 avril 2017, pour signaler la situation d'un agent au CIS Gravelines, une analyse CHSCT a été menée.

Préconisations

- 1- Reprogrammer la visite médicale de l'agent en coordination avec le médecin-chef.
- 2- Mutation de l'agent dans un CIS de classe 7 et plus

Mme MOUELLE complète avec ce qui a été indiqué au cours du suivi de l'agent. Un rendez-vous va être repris avec le chef de centre, le chef de groupement, l'agent et l'ensemble des collègues qui ont été questionnés au moment de l'alerte posée par le membre du CHSCT pour faire un point, car il semble que la situation a évolué et dans le bon sens.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le vote sur les préconisations sur l'enquête du CIS Gravelines reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, le vote sur les préconisations sur l'enquête du CIS de Gravelines reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

Enquête CHSCT suite à l'accident du 31 août 2017 VSAV du CIS Tourcoing
--

Mme le LCL DUBOIS indique qu'une enquête CHSCT a été menée suite à l'accident de la circulation du 31/08/2017 impliquant le VSAV du CIS Tourcoing avec à son bord la victime, le Chef d'agrès, ainsi que le conducteur et l'équipier VSAV du CIS Tourcoing.

Des réunions ont eu lieu au CIS Tourcoing.

Immédiatement après le choc et l'ouverture de l'airbag, le chef d'agrès déclare ressentir des douleurs, notamment au niveau du dos. Il est transféré au CH Gustave DRON de Tourcoing. Il sera en arrêt de travail durant 12 jours.

Le VSAV accidenté est pris en charge par le VAT pour remplacement.

Préconisations du groupe de travail

- 1- Rappeler les responsabilités du conducteur lors d'un accident de la route (note OPE2015-12)
- 2- Rappeler l'obligation du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules et engins (note OPE2015- 12)
- 3 - Recontacter la Police de Tourcoing afin de comprendre les raisons d'une absence de rédaction d'un rapport de police sur les lieux de l'accident
- 4 - Rappeler les règles concernant les messages passés avec le CTA et l'utilisation des messages radios

M. MIRLAND remarque qu'il y avait une préconisation supplémentaire mais que celle-ci a été prise en point d'observation et concerne les GPS. Il est bon de rappeler pourquoi elle n'a pas été mise dans les préconisations. Il a toute confiance en M. le COL h. c. BARTHOD qui va tout mettre en oeuvre pour que ceci soit mis en place.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le vote sur les préconisations sur l'enquête du CIS Tourcoing reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, le vote sur les préconisations sur l'enquête du CIS Tourcoing reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. FATAHLLAH fait une déclaration :

"Mr le Président

Les membres CHSCT vous alertent sur un dysfonctionnement des permanences téléphoniques. Nous remarquons que vos services font un tri sur les différents accidents de services et incidents et que nous sommes peu avertis, nous apprenons encore par le biais de collègues de tels ou tels accidents

En effet, vos services hygiène et sécurité via la note opé 2017-33 précise que "cette permanence téléphonique concerne les accidents de services ayant entraîné une hospitalisation et/ou suppose des séquelles!! elle ne concerne pas tous les accidents ou incidents"

Comme exemple nous avons eu Roubaix, Solesmes ou encore l'agression à Maubeuge.

Lors de nos différentes réunions, nous n'avons pas statué dans ce sens. Nous nous sommes mis d'accord que les membres CHSCT doivent être prévenus systématiquement en ayant à leur connaissance différentes infos qui seront ensuite relayé au secrétaire du CHSCT et les autres membres pour la suite à donner.

N'ayez crainte Mr le président, nous ne sommes pas là pour diligenter toujours une enquête afin de noyer vos services. Vous pouvez remarquer que lorsque nous sommes prévenus par

l'OSC avec le peu d'information que nous avons (car là aussi les choses ne sont pas claires) nous ne faisons pas systématiquement de demande d'enquête.

De ce fait Mr le Président nous demandons, à ce que les choses redeviennent à la normale comme nous l'avons statué lors de nos réunions. Ce n'est pas à nous, membres CHSCT d'aller voir le BRQ (réponse faite par vos services) afin d'être au courant. Je vous rappelle que la réglementation stipule en son article 41 du décret 85-603 que le comité procède à une enquête lors de chaque accident de travail, ou d'accident de service.

Nous avons trouver un terrain d'entente pour faciliter le travail de tous nous vous demandons de ne pas changer les règles."

Mme le LCL DUBOIS explique qu'il n'y a pas eu d'accord lors du groupe de travail sur cette question. Le GSSS a tenu à ce qu'on limite les cas d'appel de l'OSC aux personnes d'astreinte téléphonique CHSCT aux cas qui viennent d'être rappelés précédemment, afin de ne pas demander à l'OSC d'appeler 700 fois par an, ce qui représente une charge de travail. Cela équivaldrait à prévenir pour une entorse au sport. Mme le LCL DUBOIS n'en voit pas l'intérêt. Elle ajoute que certes le décret prévoit que les membres du CHSCT peuvent demander une enquête sur chaque accident, en revanche il ne prévoit pas une information systématique de tous les accidents.

M. FATHALLAH demande si les membres du CHSCT devaient être mis au courant de l'agression des collègues de Maubeuge.

Mme le LCL DUBOIS répond que si cela remplit les critères de la note OPE, oui. Elle n'a pas les éléments concernant cette situation.

M. FATHALLAH précise qu'il s'agit d'une agression qui a eu lieu il y a deux semaines rue d'Hautmont. Des SP sont intervenus, le véhicule a été saccagé, en entendant la sirène se déclencher les SP sont sortis et ont été caillassés. Il ne pouvaient pas sortir du bâtiment et ont dû attendre l'intervention de la Police pour pouvoir prendre en charge la victime.

Mme le LCL DUBOIS va poser la question à l'OCS du jour et au M. le Dr LECOEVRE et transmettra la réponse.

M. le Médecin h. c. BRIEMANT explique que s'il n'y a pas eu de blessure physique, l'OCS n'a pas été prévenu.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

11. PROGRAMME PLURIANNUEL DE PREVENTION

Mme ROULAND expose que six objectifs sont prévus pour le programme annuel de prévention 2018.

- 1/ Evaluation des risques professionnels avec le Document Unique, la mise à jour et la poursuite des actions
- 2/ Prévention des risques liés aux activités physiques et sportives
- 3/ Prévention des risques routiers
- 4/ Déploiement du réseau Assistants et Référénts de Prévention
- 5/ Consolidation du Groupement Santé et Sécurité en Service
- 6/ Animation de groupes de travail sur des thématiques abordées en CHSCT

M. MIRLAND aimerait avoir quelques précisions. Il ne voit pas de plan d'actions derrière tous ces objectifs. De plus, il s'interroge sur la consolidation GSSS : intégration des trois futurs services ? Ensuite les point 6/2 et 6/3 ne sont pas détaillés alors que ce sont des points importants. Il paraît difficile de se prononcer.

Mme le LCL DUBOIS répond que pour le point Consolidation du Groupement, il s'agit ni plus ni moins que la création des quatre services au sein du GSSS, on peut le trouver dans l'organigramme. Le GSSS est désormais composé de quatre services dont le Service Hygiène et Sécurité. En ce qui concerne l'animation des groupes de travail, pour l'instant on n'est pas encore sur un plan d'actions détaillé, celui-ci sera transmis en temps et en heure. Les missions sont connues de tous, comme par exemple la mise en application du rapport CNRACL dont on vient de parler précédemment.

M. MIRLAND demande si le psychologue du travail va être rattaché au GSSS.

Mme le LCL DUBOIS répond par l'affirmative. Lorsque l'organigramme sera validé et figé, il sera transmis aux membres avec les quatre services du Groupement et les personnes qui y sont rattachées. Le Psychologue et les Assistantes Sociales sont au sein du Service Accompagnement et Suivi Individuel.

M. VERCOUTRE souhaite revenir sur le manque récurrent de CDP dans le GSSS. Leur formation est longue, de l'ordre de plusieurs mois. Il souhaite que l'effectif soit consolidé sur plusieurs années. On se rend compte de la difficulté à fonctionner entre le CHSCT et le GSSS. Par exemple les tournées pour les visites en CIS sont compliquées par manque de personnel.

Mme le LCL DUBOIS indique que le SDIS a ouvert une vacance de poste pour deux postes de CDP jusqu'au 15 décembre 2017. Une douzaine de candidatures ont été reçues. Des entretiens vont être organisés courant janvier 2018 pour un recrutement de deux CDP. L'effectif sera à nouveau au niveau d'origine avec un CDP par Groupement et un chef de service.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le programme pluriannuel de prévention reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	5	4	

Pour le collège des représentants du personnel, le plan pluriannuel de prévention reçoit un avis favorable à la majorité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

12. ORGANISATION DU CHSCT

A. Procédures et organisation des visites en CIS (FI_16)

Mme le LCL DUBOIS indique qu'il a été décidé de supprimer la phrase « les frais de repas et de déplacement liés aux visites CHSCT ne sont pas pris en charge par le SDIS du Nord » (procédure CIS de classe <3)

M. MIRLAND demande à Mme MOUELLE si le problème des questionnaires a été géré.

Mme MOUELLE doit travailler avec Mme le LCL DUBOIS sur le fait que ceci n'est pas un sujet que l'on peut aborder au niveau du CHSCT. Elle rappelle qu'elle n'est pas la responsable du secteur Hygiène et Sécurité et Santé au Travail. Elle et son équipe ne peuvent pas prendre le relais sur le questionnaire. Le nouveau schéma organisationnel ainsi que le champ de compétences a été rappelé au chef du GSSS. Ce sujet est de la compétence du GSSS.

Mme le LCL DUBOIS dit effectivement avancer sur ce dossier. Le Service Informatique a été contacté afin de travailler sur la mise en ligne éventuelle d'un questionnaire qu'il est nécessaire de retravailler au préalable. Elle est disposée à débattre sur le sujet avec les membres du CHSCT.

M. MIRLAND demande qu'il soit inscrit dans le Règlement Intérieur du CHSCT la possibilité pour les agents de donner des AAS à d'autres représentants du CHSCT. D'autre part, il souhaite que le sujet du questionnaire soit soumis au prochain CHSCT.

Mme le LCL DUBOIS propose d'en discuter avec les membres avant le prochain CHSCT qui aura lieu le 20 mars 2018.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		
TOTAL	3		

Pour le collège des représentants de l'Administration, l'organisation du CHSCT reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, l'organisation du CHSCT reçoit un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

B. Situation du secrétaire du CHSCT (FL_45)

Mme MOUELLE rappelle que deux nouveaux décrets en date du 30 novembre 2016 créent notamment des Autorisations d'Absence Spécifiques pour les membres du CHSCT et d'autres pour le secrétaire du CHSCT.

Lors du CHSCT du 1er juin 2017, les représentants du personnel ont demandé à bénéficier du dispositif transitoire permettant à la fois de continuer à travailler selon l'ancien modèle et de mettre en place le nouveau modèle.

La situation a perduré jusqu'au dernier CHSCT où les représentants du CHSCT devaient donner leur réponse. Elle leur demande le choix des membres dans la mesure où on ne peut pas maintenir les deux dispositifs :

- soit on revient à l'ancien dispositif
- soit on met en oeuvre le nouveau dispositif

En aucun cas on peut mettre en place les deux dispositifs ce qui reviendrait à accorder 76 jours supplémentaires par rapport à ce que prévoit le décret.

L'Administration attend donc la position définitive des représentants du personnel, une fois ce dispositif mis en place, elle pourra se prononcer sur la question des dons d'AAS.

M. CARLUCCI répond sur le risque d'être entaché d'illégalité si l'Administration maintenait les deux dispositifs. Celui-ci s'est rendu au Conseil Constitutionnel le 4 décembre 2017 pour assister à la plaidoirie du rapport gouvernemental sur les conditions d'application des décrets de la loi travail pour d'éventuelles non conformités. Il est indiqué "qu'il (le rapporteur) foudroierait toute personne qui n'oserait consacrer le principe constitutionnel qui est le sens et l'esprit de la loi... la jurisprudence, dès lors qu'un décret ne précise pas de restriction ou de condition particulière à l'exécution de ce dernier, il est laissé libre choix à l'employeur de procéder sans risque d'être entaché d'illégalité, dès lors que l'esprit et le sens de la loi est respecté". Dans le cas présent, aucune indication précise que le décret doit se substituer ou supprimer l'accord existant. Au contraire des conditions plus favorables peuvent être maintenues pour améliorer le fonctionnement du CHSCT. A l'inverse, le simple fait de substituer, priver, diminuer constitue une entrave aux conditions de fonctionnement du CHSCT. Donc, toute procédure visant à réduire les conditions de fonctionnement du CHSCT sont des mesures illégales car contraires au sens de la loi. On peut dire que le fait de maintenir les dispositions du poste de Secrétaire en n'appliquant pas le décret est illégal,

maintenir le décret donc les AAS en supprimant le poste du Secrétaire est illégal. Il ne reste plus pour l'Administration que la possibilité de donner un avis favorable à l'application du décret et au maintien du dispositif du Secrétaire CHSCT. A l'inverse, le simple fait de substituer, diminuer, priver ou mettre en place toute procédure allant à l'encontre du fonctionnement du CHSCT serait une mesure contraire au sens de la loi et donc illégal. De plus, nous demandons par rapport au décret 2016-1624 du 29 novembre 2016 que chaque membre du CHSCT puisse renoncer à tout ou partie de son contingent d'AAS pour faire bénéficier un autre membre ayant épuisé son contingent en cours d'année, le maintien des règles de l'accord existant en matière de droits syndicaux de même nature pouvant demeurer dès lors qu'ils sont plus favorables et éventuellement une majoration des AAS par rapport à la situation géographique et du risque particulier.

Mme MOUELLE rappelle que l'Administration n'est pas dans la réduction du droit syndical au regard de ce qui se fait au niveau des CHSCT. L'administration a pris en compte les SPV dans les effectifs, majoré le nombre de jours pour tenir compte des contraintes géographiques. Ce qui est proposé au niveau du nombre d'AAS, c'est le nombre maximal de jours prévus dans les décrets. En l'occurrence, ce qui est proposé ce n'est pas de faire moins que ce qui existe jusque là, mais de faire différemment et plus. L'Administration ne va pas à l'encontre de disposition jurisprudentielle.

M. CARLUCCI indique que si on supprime les dispositifs et que l'on réduit à 24 AAS, le poste de Secrétaire, on ne peut plus tourner.

Mme MOUELLE ajoute qu'il y avait un dispositif qui fonctionnait avec un nombre de jours centralisé sur un Secrétaire CHSCT. Les représentants du CHSCT ont décidé qu'ils avaient besoin de se réorganiser et qu'il était urgent d'augmenter leur nombre d'AAS. Effectivement, il a été constaté un nombre plus important de représentants du personnel membres du CHSCT aux deux dernières réunions consacrées à la préparation de l'ordre du jour du CHSCT. Le temps d'intervention des membres n'est aucunement réduit.

M. CARLUCCI répond que la jurisprudence indique que maintenir les deux dispositifs ne serait pas entaché d'illégalité. Si l'Administration prive du temps imparti au secrétariat du CHSCT, elle fait dysfonctionner l'organisation, même si elle donnait la possibilité de redistribuer les AAS au Secrétaire. L'illégalité n'est pas flagrante, les deux dispositifs peuvent être maintenus. Mme MOUELLE invite les représentants du CHSCT à regarder le nombre de jours attribués aujourd'hui, il n'est pas inférieur à ce qui était proposé. Les deux dispositifs ont été maintenus jusqu'à présent pour permettre aux membres de mettre en place progressivement une nouvelle réorganisation. Si la possibilité de faire des dons d'AAS peut régler le problème du Secrétaire, on ne peut cependant pas aller au delà en proposant un mi-temps d'un côté avec 76 jours pour le Secrétaire plus un nombre d'heures sensiblement augmenter pour l'ensemble des membres.

M. MIRLAND insiste sur le fait que les membres du CHSCT ne sont que 18, 9 titulaires, 9 suppléants pour 6000 agents. L'Administration est en train de chipoter pour un poste qui est essentiel pour fonctionner. Contrairement à ce qui est dit, on n'est pas dans l'illégalité. Si le poste de Secrétaire est retiré pour le fonctionnement du CHSCT, on ne tourne plus. Si l'Administration campe sur ses positions, aux prochaines élections, on sera tenu de faire des CHSCT par 50 salariés sur Pôle, comme la loi le dit. Les membres du CHSCT sont raisonnables.

Mme MOUELLE en tant que chef de Groupement Ressources Humaines n'est pas en position de décision. La position méthodologique qui a été prise est de donner le temps pour les membres de se réorganiser.

M. CARLUCCI résume. Si on passe le Secrétaire à 24 AAS, ceci est l'équivalent de 2 jours par mois pour faire fonctionner les CHSCT. Les ASA 18 sont du temps consacré à l'Administration et donc du temps de travail.

M. le Président propose de retirer le point de l'ordre du jour et que les représentants du personnel en discutent avec M. le CDT CAPART afin de trouver une solution.

Les représentants du personnel répondant par l'affirmative.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

13. RISQUES PSYCHO SOCIAUX

A. Présentation bien être au travail

M. PANZERA présente le bien-être au travail accompagné d'une experte et propose d'agir sur un facteur, pour lui essentiel au sein du SDIS. Une proposition sera faite par la suite pour mettre à l'ordre du jour et voter au prochain CHSCT. Selon l'OMS, le bien-être sur les lieux de travail consiste en « un état d'esprit dynamique, caractérisé par une harmonie satisfaisante entre les aptitudes, les besoins et les aspirations du travailleur, d'une part, et les contraintes et les possibilités du milieu de travail, d'autre part ». Se sentir bien au travail passe donc par plusieurs facteurs : la santé et la sécurité, l'intérêt du travail, la rémunération, la lutte contre le stress (sujet qui va être développé), l'ergonomie (l'ergonome est partie), l'environnement de travail, les relations entre collègues et avec sa hiérarchie... Les conséquences en terme de souffrances et de préjudices pour la santé qui touchent et désorganisent l'entreprise dans son ensemble. Au travers de ses publications, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) liste des conséquences beaucoup plus difficiles à chiffrer comme :

- une augmentation de l'absentéisme et du turnover,
- des difficultés pour remplacer le personnel ou recruter de nouveaux employés,
- des accidents du travail,
- une démotivation, une baisse de créativité,
- une dégradation de la productivité, une augmentation des rebuts ou des malfaçons,
- une dégradation du climat social, une mauvaise ambiance de travail,
- des atteintes à l'image de l'entreprise...

En novembre 2017 le rapport de stimulus est sorti, alors que plusieurs CHSCT ont eu lieu dont le bien-être au travail qui a été reporté. Ce rapport déclare : Le travail peut-il être la source de graves problèmes de santé ? Sans aucun doute, oui. Le cabinet spécialisé dans le bien-être et la santé au travail a réalisé une enquête auprès de 32.000 salariés et 39 entreprises entre 2013 et 2017. Le résultat de l'étude reflète le moral des Français : 24% d'entre eux souffrent d'un "état d'hyperstress" qui nuit à leur santé. Il ressort également que 52% des salariés français se rendent au travail dans un niveau élevé d'anxiété. Parmi les facteurs à l'origine de ce mal-être : le traitement d'informations trop nombreuses (72%), le manque de temps (62%) et le fait de "devoir traiter des informations complexes et nombreuses". Viennent ensuite d'autres causes, comme l'adaptation permanente nécessitée par leur métier et le manque de visibilité au travail. 15 à 20% des salariés ont également déclaré que leur situation de stress était expliquée par le manque d'autonomie et le contact avec des gens impolis ou "qui prennent plaisir à faire souffrir". En conséquence, les salariés du privé sont en arrêt maladie 16,6 jours par an en moyenne, or plus de la moitié de ces journées de travail perdues sont liées directement au mal-être en entreprise. Cela coûte à l'État 12 600 euros par an et par salarié du secteur privé (M. PANZERA ne dispose d'aucun chiffre pour le secteur public).

Quand on sait que la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur est de plus en plus retenue en matière de santé mentale des salariés, il devient impossible de continuer de fermer les yeux ou de tenter de rejeter la faute sur la vie privée du salarié. Pour ceux qui en doutent encore, on peut citer un arrêt récent (Cass. soc., 2eme civ., 19 sept 2013, n° 12-22.156) qui condamne l'absence de réactivité de l'employeur face à une situation de stress et d'anxiété du salarié. Le développement du "bien-être" en entreprise nécessite à la fois une certaine proximité et surtout des outils qui permettent au salarié d'être acteur de son bien-être. Il est plus efficace d'apporter des techniques qui permettent de prévenir et de contrôler les impacts du stress que de prendre en charge les soins pour en traiter les conséquences. Au cours des dernières années, l'offre aux entreprises s'est considérablement étoffée. Cependant, par manque d'informations, sans retours d'expérience ni d'aide sérieuse au choix, ou par peur de dérive sectaire, seules quelques entreprises ont osé avancer dans cette voie. On a beaucoup de reportages sur le bien-être au travail, des entreprises et notamment des grosses entreprises autorisent par exemple les salariés à faire des siestes, adaptent leur lieu de vie. Pourtant, il existe une discipline qui a fait ses preuves dans le domaine sportif, qui est utilisée dans le domaine médical comme dans l'armée et sur laquelle le MEDEF s'est penché avec attention :

- le massage assis
- la sophrologie
- etc...

Une employée du SDIS, Mme BRUNETTI, est formée au massage assis.

Mme BRUNETTI est agent du SDIS 59 et également certifiée en massage assis en sophrologie et en formation d'hypnose bergsonnienne. Le massage assis se pratique habillé dans un endroit d'environ 9 m², sur une chaise ergonomique sans produit. Il consiste en des pressions et des acu-pressions sur les parties du corps. Ce massage se pratique du haut du crâne au niveau de la nuque, des cervicales des lombaires des épaules, des bras jusqu'au bout des doigts. Il est préconisé pour les troubles musculo-squelettiques et RPS, principalement pour les personnes qui travaillent sur les ordinateurs, assises...

Mme MOUELLE propose à Mme BRUNETTI de se rapprocher du GSSS pour expliquer le rôle qu'elle pourrait jouer et acter dans ce CHSCT la rencontre avec le chef du GSSS pour travailler sur cette nouvelle compétence et sur le bien-être au travail.

Mme BRUNETTI répond qu'elle a déjà rencontré Mme le LCL DUBOIS sur ce sujet.

Mme le LCL DUBOIS attend que son groupement soit plus structuré pour pouvoir prendre en charge ce dossier.

Mme BRUNETTI poursuit en expliquant que ce massage a plusieurs avantages aussi bien au niveau de l'employé que de l'employeur.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

B. Quid de la proposition des représentants validée par le Préfet de faire un audit extérieur sur les RPS ?

M. le Président précise qu'un audit sera réalisé en 2018. L'appel d'offres est en cours de préparation.

M. CARLUCCI rappelle ce qui arrive aux collègues de la Police et de la Gendarmerie qui sont impactés avec plus de cinquante suicides dans la Police Nationale et une trentaine chez les gendarmes. Il estime que l'Administration doit prendre sérieusement en compte le risque RPS

et que parfois la solution RPS est aussi un moyen galvaudé de masquer des vraies problématiques.

M. le Président pense que l'audit permettra d'avancer sur ce sujet. Faisant appel à un cabinet extérieur, il est nécessaire de respecter la procédure des marchés publics.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 13 heures. Le prochain CHSCT exceptionnel sur les violences aura lieu le 9 janvier 2018 à la Préfecture du Nord. Le suivant se déroulera le 30 mars 2018.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT



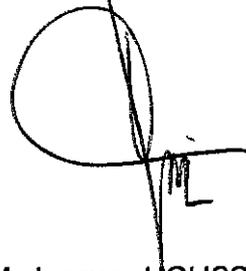
Mme Barbara LEROY
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE du CHSCT



M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN